N° 138

ROSNY SOUS BOIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Avril 2022

Publié le 9 aout 2022

Liberté - Egalité - Fraternité **Seine-Saint-Denis**

S o m m a i r e

A r r ê t é s (à p o r t é e g é n é r a l e)

N° SG22-331 **à** SG22-431 Pages 4 à 81

ARRETES

N° SG22- 331 Du 01/04/2022

A

N° SG22- 431 Du 30/04/2022

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AC

ARRETE N° SG22- 331

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE JACQUES OFFENBACH DU MARDI 19 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 22 AVRIL 2022 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'assainissement par la société SNTTP, située rue de la Corneille 94120 Fontenay-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE JACQUES OFFENBACH, DU MARDI 19 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 22 AVRIL 2022 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale. L'entreprise chargée des travaux devra assurer la continuité du cheminement piétonnier vers le trottoir opposé par les passages piétonniers existants.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit des travaux, à l'exception des véhicules nécessaires au chantier.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8H00 et 17H00, en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société SNTPP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mars 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS

ARRETE N° SG22- 332

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DU N° 2 AU N° 16 RUE LAMARTINE DU LUNDI 11 AVRIL 8H00 AU MARDI 12 AVRIL 2022 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison d'un tournage de spot publicitaire par la société ICONOCLAST, sise 79-81 rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris, il est nécessaire de réglementer le stationnement du **N° 2 AU N° 16 RUE LAMARTINE DU LUNDI 11 AVRIL 8H00 AU MARDI 12 AVRIL 2022 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur les places de stationnement à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au tournage.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR
- à Monsieur le Directeur de la société ICONOLAST.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mars 2022

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS

ARRETE N° SG22- 333

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA GARE DE ROSNY SOUS BOIS DU LUNDI 11 AVRIL 8H00 AU MARDI 12 AVRIL 2022 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison d'un tournage de spot publicitaire par la société **ICONOCLAST**, sise 79-81 rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris, il est nécessaire de réglementer le stationnement **SUR LE PARKING DE LA GARE DE ROSNY SOUS BOIS DU LUNDI 11 AVRIL 8H00 AU MARDI 12 AVRIL 2022 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 8 places de stationnement à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au tournage.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR
- à Monsieur le Directeur de la société ICONOLAST.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mars 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE SG22- 334

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FACE AU N° 220 RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 11 AVRIL 2022 AU DIMANCHE 8 MAI 2022

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 31 mars 2022 par laquelle Monsieur Mohsen YOUNES représentant la société LE ROLLIER située 11 rue du Bel Air, 94230, Cachan demande l'autorisation d'occuper le domaine public (20 m^2) FACE AU 220 RUE DU GENERAL LECLERC- 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
► L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
► Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service voirie et réseaux divers.
► La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages protégés.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **585,68 euros**.
Occupation DP : 20 m² X 7,18 € X 4 semaines + 11,28 € de frais de dossier = 585,68 €
Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville Unité Encaissement
20, rue Claude Pernès
93110 – Rosny-sous-Bois
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 8 : Le présent arrêté sera adressé :
- au pétitionnaire la société LE ROLLIER,
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commandant de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mars 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MG

ARRETE N° SG22- 335

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE 25 RUE DU RHIN EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS COLLECTIFS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'ordonnance n° 69.15090 du 17 mars 1969,
Vu la demande présentée le 20 novembre 2020 par l'entreprise **SAS VICTORIA sise** 22 ter rue des Sablons – 95360 MONTMAGNY pour la mise en service d'un appareil de levage sis **25 rue du Rhin** – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, en vue de la construction de 25 logements collectifs,
Vu l'avis du Directeur des espaces publics de la commune, sous réserve de l'installation d'un limitateur de course pour les charges, afin que ces dernières ne puissent survoler le domaine public et privé, et que soient respectées les mesures applicables aux appareils de levage, à savoir :
- Fournir, dès l'installation de l'appareil de levage, le certificat d'essais en autorisant la mise en service ;
- Présenter, dans les quinze jours, le carnet de contrôle de grue ;

- Établir et fournir un rapport d'intervention du bureau de contrôle concordant sur le type d'appareil de levage mis en place.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de Police en date du 2 mars 2022, sous réserve du respect des mesures de sécurité applicables aux appareils de levages, de la présentation du carnet de contrôle et du respect des règles de l'interdiction de survol des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Annule et remplace l'arrêté **n°** 311 du 28 mars 2022 pour motif de mise en service de l'appareil de levage**.**
Article 2 : L'entreprise SAS VICTORIA est autorisée à la mise en serviced'un appareil de levage au 25 rue du Rhin - 93110 Rosny-sous-Bois, en vue de la construction de 25 logements collectifs.
Article 3 : Le pétitionnaire devra tenir compte des avis visés ci-avant.
Article 4: Le présent arrêté sera notifié à :

- A la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- L'entreprise SAS VICTORIA,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commandant de Police.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, 9 août 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS-DICT N°2022031500714P

ARRETE N° SG22- 336

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE VERDUN DU LUNDI 9 MAI AU VENDREDI 17 JUIN 2022 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,
CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable par la société **BIR**, sise 38 rue Gay Lussac 94430 Chennevières-sur-Marne et la société **TPSM** sise zone d'activité du Château d'Eau, 77554 Moissy Cramayel, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE VERDUN, DU LUNDI 9 MAI AU VENDREDI 17 JUIN 2022 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue de Verdun entre le N° 3 et l'avenue du Général de Gaulle et entre l'avenue du Géneral de Gaulle et la rue Hussenet du lundi 9 mai au mardi 17 juin 2022 de 8h00 à 17h00. Cette rue sera fermée à la circulation sauf pour les riverains et les véhicules d'intérêt général, une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit et en face des travaux, à l'exception des véhicules nécessaires au chantier.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17H00, en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société BIR,
- à Monsieur le Directeur de la société TPSM.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS-DICT N° 2022031500714P

ARRETE N° SG22- 337

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DES QUINCONCES DU LUNDI 9 MAI AU VENDREDI 17 JUIN 2022 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,
CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable par la société **BIR**, sise 38 rue Gay Lussac 94430 Chennevières-sur-Marne et la société **TPSM** sise zone d'activité du Château d'Eau, 77554 Moissy Cramayel, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DES QUINCONCES, DU LUNDI 9 MAI AU VENDREDI 17 JUIN 2022 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue des Quinconces du lundi 9 mai au vendredi 17 juin 2022 de 8h00 à 17h00. Cette rue sera fermée à la circulation sauf pour les riverains et les véhicules d'intérêt général, une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit des travaux, à l'exception des véhicules nécessaires au chantier.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 du Code de la Route), sur 3 places de stationnement, au droit du N° 30 rue des Quinconces. Ces emplacements seront réservés au stockage du matériel.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 5 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17H00, en semaine.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société BIR,
- à Monsieur le Directeur de la société TPSM.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS-DICT N° 2022031500714P

ARRETE N° SG22- 338

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE SAINT-DENIS AU NIVEAU DE L'IMPASSE A L'ANGLE DE LA RUE DE METZ DU LUNDI 9 MAI AU VENDREDI 17 JUIN 2022 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,
CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable par la société **BIR**, sise 38 rue Gay Lussac 94430 Chennevières-sur-Marne et la société **TPSM** sise zone d'activité du Château d'Eau, 77554 Moissy Cramayel, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE SAINT-DENIS AU NIVEAU DE L'IMPASSE A L'ANGLE DE LA RUE DE METZ, DU LUNDI 9 MAI AU VENDREDI 17 JUIN 2022 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue Saint-Denis au niveau de l'impasse à l'angle de la rue de Metz du lundi 9 mai au mardi 17 juin 2022 de 8h00 à 17h00. Cette rue sera fermée à la circulation sauf pour les riverains et les véhicules d'intérêt général, une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit et en face des travaux, à l'exception des véhicules nécessaires au chantier.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17H00, en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société BIR.
- A Monsieur le Directeur de la société TPSM.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE N° SG22- 339

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT FACE AU N° 220 RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 11 AVRIL 2022 AU DIMANCHE 8 MAI 2022

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux dans une propriété privée par la société LE ROLLIER située 11, rue du Bel Air, 94230 Cachan, il est nécessaire de réglementer le stationnement **FACE AU N° 220 RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 11 AVRIL 2022 AU DIMANCHE 8 MAI 2022,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 2 places de stationnement à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route).
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur la société LE ROLLIER.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS-DICT N° 2022032901197P

ARRETE N° SG22- 340

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE HUSSENET ENTRE LE BOULEVARD GABRIEL PERI ET LA RUE RICHARD GARDEBLED DU LUNDI 25 AVRIL AU JEUDI 30 JUIN 2022 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,
CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable par la société **BIR**, sise 38 rue Gay Lussac 94430 Chennevières-sur-Marne et la société **TPSM,** sise zone d'activité du Château d'Eau, 77554 Moissy Cramayel, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE HUSSENET ENTRE LE BOULEVARD GABRIEL PERI ET LA RUE RICHARD GARDEBLED, DU LUNDI 25 AVRIL AU JEUDI 30 JUIN 2022 DE 8H00 A 17H00, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue hussenet entre le Boulevard Gabriel Péri et la rue Richard Gardebled du lundi 25 avril au jeudi 30 juin 2022 de 8h00 à 17h00. Cette rue serra fermée à la circulation sauf pour les riverains et les véhicules d'intérêt général, une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.
Article 2 : Des emplacements matérialisés pourront être réservés pour la base vie à l'avancement et selon les besoins du chantier.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit et en face des travaux, à l'exception des véhicules nécessaires au chantier.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 5 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17H00, en semaine.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société BIR.
- A Monsieur le Directeur de la société TPSM.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge

des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS-DICT N° 2022031500714P

ARRETE N° SG22- 341

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE METZ ENTRE LE BOULEVARD GABRIEL PERI ET LA RUE SAINT DENIS DU LUNDI 9 MAI AU VENDREDI 17 JUIN 2022 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,
CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable par la société **BIR**, sise 38 rue Gay Lussac 94430 Chennevières-sur-Marne et la société **TPSM** sise zone d'activité du Château d'Eau, 77554 Moissy Cramayel, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE METZ ENTRE LE BOULEVARD GABRIEL PERI ET LA RUE SAINT DENIS, DU LUNDI 9 MAI AU VENDREDI 17 JUIN 2022 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue de Metz entre le Boulevard Gabriel Péri et la rue Saint-Denis du lundi 9 mai au vendridi 17 juin 2022 de 8h00 à 17h00. Cette rue sera fermée à la circulation sauf pour les riverains et les véhicules d'intérêt général, une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit et en face des travaux, à l'exception des véhicules nécessaires au chantier.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17H00, en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société BIR.
- A Monsieur le Directeur de la société TPSM.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction Accueil citoyen
LM

ARRETE N° SG22- 342

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES PRESIDENTS DES BUREAUX DE VOTE POUR L'ELECTION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE LES 10 ET 24 AVRIL 2022

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2121-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R42 et R 43 du Code électoral,
Vu la décision du Conseil Constitutionnel n°2022-187 PDR du 7 mars 2022 instaurant la liste des candidats à l'élection présidentielle,
Considérant qu'il appartient à la municipalité de constituer le ou les bureaux de vote nécessaires à la tenue du scrutin.

ARRETE

Article 1 : SONT désignés en qualité de Présidents des bureaux de vote pour le 1er tour de l'élection du Président de la République du 10 avril 2022 :

BUREAU DE VOTE	PRESIDENT
1er Bureau Hôtel de Ville (salle des Fêtes) 7 rue du Général Leclerc	**M Jean-Paul FAUCONNET**
2ème Bureau Hôtel de Ville (salle du Conseil) 7 rue du Général Leclerc	**Mme Danielle PAILLOT**
3ème Bureau Ecole maternelle P.Kergomard Mail J.P Timbaud	**M Antonio NOBRE**
4ème Bureau Ecole élémentaire du Centre 7 avenue de la République	**M Pierre MANGON**
5ème Bureau Ecole maternelle P. Kergomard Mail J.P Timbaud	**M Victorio RICCARDI**
6ème Bureau Ecole maternelle Raspail 141 rue Camélinat	**Mme Christine PROVOST**
7ème Bureau Ecole Mixte Eugénie Cotton 93 rue de la Dhuys	**M Carlos MESA**
8ème Bureau Ecole maternelle Etienne Dolet 2/4 rue Etienne Dolet	**M Philippe SALLIOT**
9ème Bureau Gymnase Félix Eboué Rue Jacques Offenbach	**Mme Danièle MAILLOT**
10ème Bureau Gymnase Félix Eboué Rue Jacques Offenbach	**M Yoann CIANI**
11ème Bureau Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	**Mme Christine ELICE**
12ème Bureau Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	**Mme Marie-Christine CRAPEZ**
13ème Bureau Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	**Mme Martine ROUSSEL**
14ème Bureau Centre de loisirs Pierre Richard Rue Jules Guesde	**Mme Patricia VAVASSORI**
15ème Bureau Salle Municipale Madeleine Barjac 24 rue Edouard Beaulieu	**M Fabrice LE FLOCH**
16ème Bureau Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	**M. Pierre-Olivier CAREL**
17ème Bureau Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	**M Fabrice CAVANNA**
18ème Bureau Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	**M Patrice ARCELUZ**
19ème Bureau Ecole mixte Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	**M Steeve CHAMBORAIRE**
20ème Bureau Ecole mixte Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	**M. Sabah BAKIR**
21ème Bureau Ecole mixte Jean Moulin	**M Christophe PERNES**

9 rue Jean Moulin	
22ème Bureau Ecole élémentaire du Centre 7 avenue de la République	**Mme Catherine VENTURA**
23ème Bureau Ecole maternelle Raspail 141 rue Camélinat	**Mme Marie-Pierre CARBONNEL**
24ème Bureau Gymnase Gabriel Thibault Rue du 18 juin 1940	**Mme Virginie LEFELLE**
25ème Bureau Ludothèque du Centre Social Boissière 317 bd Boissière	**Mme Laurence PELLEN**
26ème Bureau Ecole Maternelle Bois Perrier 5/7 rue J. Offenbach	**Mme Stéphanie AWAD**
27ème Bureau Hôtel de Ville (Salle des Mariages) 7 rue du Général Leclerc	**Mme Nathalie REGNAULD**

Article 2 : SONT désignés en qualité de Présidents des bureaux de vote pour le 2nd tour de l'élection du Président de la République du 24 avril 2022 :

BUREAU DE VOTE	**PRESIDENT**
1er Bureau Hôtel de Ville (salle des Fêtes) 7 rue du Général Leclerc	**M Jean-Paul FAUCONNET**
2ème Bureau Hôtel de Ville (salle du Conseil) 7 rue du Général Leclerc	**Mme Danielle PAILLOT**
3ème Bureau Ecole maternelle P.Kergomard Mail J.P Timbaud	**M Antonio NOBRE**
4ème Bureau Ecole élémentaire du Centre 7 avenue de la République	**M Pierre MANGON**
5ème Bureau Ecole maternelle P. Kergomard Mail J.P Timbaud	**M Victorio RICCARDI**
6ème Bureau Ecole maternelle Raspail 141 rue Camélinat	**Mme Christine PROVOST**
7ème Bureau Ecole Mixte Eugénie Cotton 93 rue de la Dhuys	**M Carlos MESA**
8ème Bureau Ecole maternelle Etienne Dolet 2/4 rue Etienne Dolet	**M Philippe SALLIOT**
9ème Bureau Gymnase Félix Eboué Rue Jacques Offenbach	**Mme Danièle MAILLOT**
10ème Bureau Gymnase Félix Eboué Rue Jacques Offenbach	**M Yoann CIANI**
11ème Bureau Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	**Mme Christine ELICE**
12ème Bureau Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	**Mme Marie-Christine CRAPEZ**
13ème Bureau Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	**Mme Martine ROUSSEL**
14ème Bureau Centre de loisirs Pierre Richard Rue Jules Guesde	**Mme Patricia VAVASSORI**
15ème Bureau Salle Municipale Madeleine Barjac	**M Fabrice LE FLOCH**

24 rue Edouard Beaulieu	
16ème Bureau Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	**M. Pierre-Olivier CAREL**
17ème Bureau Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	**M Fabrice CAVANNA**
18ème Bureau Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	**M Patrice ARCELUZ**
19ème Bureau Ecole mixte Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	**M Steeve CHAMBORAIRE**
20ème Bureau Ecole mixte Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	**M. Jacques BOUVARD**
21ème Bureau Ecole mixte Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	**M Christophe PERNES**
22ème Bureau Ecole élémentaire du Centre 7 avenue de la République	**Mme Catherine VENTURA**
23ème Bureau Ecole maternelle Raspail 141 rue Camélinat	**Mme Marie-Pierre CARBONNEL**
24ème Bureau Gymnase Gabriel Thibault Rue du 18 juin 1940	**Mme Virginie LEFELLE**
25ème Bureau Ludothèque du Centre Social Boissière 317 bd Boissière	**Mme Laurence PELLEN**
26ème Bureau Ecole Maternelle Bois Perrier 5/7 rue J. Offenbach	**Mme Stéphanie AWAD**
27ème Bureau Hôtel de Ville (Salle des Mariages) 7 rue du Général Leclerc	**Mme Nathalie REGNAULD**

Article 3: Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis et affiché dans tous les bureaux de vote.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le.1er avril 2022

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction du développement urbain
Service commerce
MW/PC

ARRETE N° SG22- 343

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE CAFE DE LA GARE SIS 22 AVENUE DE LA REPUBLIQUE ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président du Grand Paris Grand Est
Vu la demande du **8 février 2022** par laquelle **Monsieur Michael HUYNH** – gérant du commerce situé **au 22 avenue de la République** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2022.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 9 du 15 décembre 2021 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2022.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,

- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
- La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **: 61.80 €**.
*Occupation du Domaine Public : **2 m² / 30.90 € / 12 mois***
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : le présent arrêté sera adressé :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce Café de la Gare
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commandant de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 avril 2022

Pour le Maire et par délégation,
Conseiller municipal délégué
Au commerce et aux marchés forains
Antonio NOBRE

Direction du développement urbain
Service commerce
MW/PC

ARRETE N° SG22- 344

ARRETE AUTORISANT MADAME KOROTOUMOU KANTE GERANTE DE LA SOCIETE AKATIMY A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION LORS DE L'EVENEMENT ROSNY S'AMBIANCE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,
VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,
VU la décision municipale n° 9 du 15 décembre 2021 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2022.
CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation

ARRETE

Article 1er : Désignation du bénéficiaire
L'entreprise **AKATIMY** représentée par Madame Korotoumou KANTE domiciliée 33 promenade Jean Rostand 93000 BOBIGNY autorisée à occuper l'emplacement situé :
- Emplacement place Saint Exupéry, pour y exercer son activité commerciale de camion restauration lors de l'évènement « Rosny s'ambiance » le lundi 25 avril 2022 de 17h à 21h30.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements
Les horaires de vente sont :
- Le soir, de 17H00 à 21H30

L'emplacement pourra être occupé une heure avant les horaires de vente et devra être libéré une heure après la fin de vente.
Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le lundi 25 avril 2022 de 17h à 21h30.
L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni la céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit. La mutation d'emplacements est interdite.
Article 4 : Retrait de l'autorisation
L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.
En cas de retrait, la titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité. La titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par courrier recommandé.

Article 5 : Droits de voirie
La redevance est de 46.25 € par séance.
Article 6 : Contrôle de l'autorisation
Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'elle exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.
Article 7 : Circulation et stationnement
L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Il ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.
Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.
Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.
Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons
Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :
- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes violences verbales …)
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;
- de vendre des boissons alcoolisées, des boissons dans des contenants en verre,

L'affichage des prix est obligatoire.
Article 9 : Salubrité publique
Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.
Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.
Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances
Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.
Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Urbain de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.
Notamment :
● Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
● Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
● Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.
Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité
La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.
Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.
De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, la titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.
La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.
Article 12 : Infractions et sanctions
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 13 : le présent arrêté sera adressé à :
- Madame la Commandante de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Régisseur de la Ville de Rosny-sous-Bois

Et notifié à Madame Korotoumou KANTE, gérante de la société « AKATIMY ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 avril 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué,
au commerce et marchés forains
Antonio NOBRE

MW/PC

ARRETE AUTORISANT MONSIEUR CEDRIC CAROTINE GERANT DE LA SOCIETE KAY DIDI A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION LORS DE L'EVENEMENT ROSNY S'AMBIANCE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,
VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,
VU la décision municipale n° 9 du 15 décembre 2021 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2022.
CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation

ARRETE

Article 1er : Désignation du bénéficiaire
L'entreprise **KAY DIDI** représentée par Monsieur Cédric CAROTINE domiciliée 7 rue Jean Allemane 93110 ROSNY SOUS BOIS autorisée à occuper l'emplacement situé :
- Emplacement place Saint Exupéry, pour y exercer son activité commerciale de camion restauration lors de l'évènement « Rosny s'ambiance » le lundi 25 avril 2022 de 17h à 21h30.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements
Les horaires de vente sont :
- Le soir, de 17H00 à 21H30

L'emplacement pourra être occupé une heure avant les horaires de vente et devra être libéré une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le lundi 25 avril 2022 de 17h à 21h30.
L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni la céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit. La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation
L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.
En cas de retrait, la titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité. La titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par courrier recommandé.

Article 5 : Droits de voirie
La redevance est de 46.25 € par séance.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation
Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'elle exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement
L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Il ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.
Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.
Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons
Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :
- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes violences verbales …)
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;
- de vendre des boissons alcoolisées, des boissons dans des contenants en verre,

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique
Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.
Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances
Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Urbain de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.
Notamment :
● Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
● Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
● Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.
Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.
De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, la titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.
La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : le présent arrêté sera adressé à :
- Madame la Commandante de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Régisseur de la Ville de Rosny-sous-Bois

Et notifié à Monsieur Cédric CAROTINE, gérant de la société « KAY DIDI ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 avril 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué,
au commerce et marchés forains
Antonio NOBRE

Direction du développement urbain
Service commerce
MW/PC

ARRETE N° SG22- 346

ARRETE AUTORISANT MONSIEUR ALI SAIT GERANT DE LA SOCIETE ALOY THAI FOOD A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION LORS DE L'EVENEMENT ROSNY S'AMBIANCE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,
VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,
VU la décision municipale n° 9 du 15 décembre 2021 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2022.
CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation

ARRETE

Article 1er : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise **ALOY THAI FOOD** représentée par Monsieur Ali SAIT domiciliée 212 rue du Général Leclerc 93110 ROSNY SOUS BOIS autorisée à occuper l'emplacement situé :
- Emplacement Esplanade Boissière, pour y exercer son activité commerciale de camion restauration lors de l'évènement « Rosny s'ambiance » le vendredi 15 avril 2022 de 17h à 21h30.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :
- Le soir, de 17H00 à 21H30

L'emplacement pourra être occupé une heure avant les horaires de vente et devra être libéré une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le vendredi 15 avril 2022 de 17h à 21h30.
L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni la céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit. La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.
En cas de retrait, la titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité. La titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par courrier recommandé.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 46.25 € par séance.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'elle exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Il ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.
Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.
Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes violences verbales …)
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;
- de vendre des boissons alcoolisées, des boissons dans des contenants en verre,

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.
Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.
Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Urbain de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.
Notamment :

● Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
● Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
● Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.
Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.
De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, la titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.
La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Commandante de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Régisseur de la Ville de Rosny-sous-Bois

Et notifié à Monsieur Ali SAIT, gérant de la société « ALOY THAI FOOD ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 avril 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué,
au commerce et marchés forains

Antonio NOBRE

Direction du développement urbain
Service commerce
MW/PC

ARRETE N° SG22- 347

ARRETE AUTORISANT MONSIEUR NATHAN LENGYEL GERANT DE LA SOCIETE A L'APPART A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION LORS DE L'EVENEMENT ROSNY S'AMBIANCE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,
VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,
VU la décision municipale n° 9 du 15 décembre 2021 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2022.
CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation

ARRETE

Article 1er : Désignation du bénéficiaire
L'entreprise **A L'APPART** représentée par Monsieur Nathan LENGYEL domiciliée 8 rue Marcelin Berthelot 93110 ROSNY SOUS BOIS autorisée à occuper l'emplacement situé :
- Emplacement Esplanade Boissière, pour y exercer son activité commerciale de camion restauration lors de l'évènement « Rosny s'ambiance » le vendredi 15 avril 2022 de 17h à 21h30.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements
Les horaires de vente sont :
- Le soir, de 17H00 à 21H30

L'emplacement pourra être occupé une heure avant les horaires de vente et devra être libéré une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le vendredi 15 avril 2022 de 17h à 21h30.
L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni la céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit. La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation
L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.
En cas de retrait, la titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité. La titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par courrier recommandé.

Article 5 : Droits de voirie
La redevance est de 46.25 € par séance.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation
Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'elle exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement
L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Il ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.
Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.
Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons
Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :
- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes violences verbales …)
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;
- de vendre des boissons alcoolisées, des boissons dans des contenants en verre,

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique
Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Urbain de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

● Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.

● Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.

● Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, la titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Commandante de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Régisseur de la Ville de Rosny-sous-Bois

Et notifié à Monsieur Nathan LENGYEL, gérant de la société « A L'APPART ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 avril 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué,
au commerce et marchés forains
Antonio NOBRE

Direction des Bâtiments **ARRETE N° SG22- 348**

NR / FL

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DES ACTIVITÉS DE LA RÉSIDENCE KORIAN LE TULIPIER (EHPAD) SISE 16 RUE MARCELIN BERTHELOT 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 19 novembre 2001, modifié (dispositions particulières aux établissements de type J),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 avril 2022,

Vu l'avis favorable à la poursuite des activités de la résidence Korian le Tulipier, EHPAD, prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite des activités de la résidence Korian le Tulipier, EHPAD, sise 16 rue Marcelin Berthelot 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite des activités de la résidence Korian le Tulipier, EHPAD, reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 avril 2022.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Milija PETROVIC, directeur de la résidence Korian le Tulipier, EHPAD.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 avril 2022.

Le Maire
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Bâtiments **ARRETE N° SG22- 349**

NR / FL

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « MOBILIER DE FRANCE » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 143-46 ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'Accessibilité ;
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0493 du 9 septembre 2021 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;
Considérant la visite des membres de la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 31 mars 2022 ;
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « MOBILIER DE FRANCE », prononcé à l'unanimité par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « MOBILIER DE FRANCE » sis centre commercial DOMUS 16 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin « MOBILIER DE FRANCE » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 31 mars 2022.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Noam ASSUID, responsable du magasin « MOBILIER DE FRANCE ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 avril 2022

Le Maire
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Bâtiments **ARRETE N° SG22- 350**

NR / FL

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « MAISON DU MONDE » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 143-46 ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'Accessibilité ;
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0493 du 9 septembre 2021 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;
Considérant la visite des membres de la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 31 mars 2022 ;
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « MAISON DU MONDE », prononcé à l'unanimité par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « MAISON DU MONDE » sis centre commercial DOMUS 16 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin « MAISON DU MONDE » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 31 mars 2022.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Justine GERARD, responsable du magasin « MAISON DU MONDE ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 avril 2022

Le Maire
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Bâtiments **ARRETE N° SG22- 351**

NR / FL

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « MOBECO » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 143-46 ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'Accessibilité ;
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0493 du 9 septembre 2021 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;
Considérant la visite des membres de la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 31 mars 2022 ;
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « MOBECO », prononcé à l'unanimité par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « MOBECO » sis centre commercial DOMUS 16 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin « MOBECO » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 31 mars 2022.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Nessim DANINO, responsable du magasin « MOBECO ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 avril 2022

Le Maire
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS – DICT N° 2022031404899D

ARRETE N° SG22- 352

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION N° 88 / 90 / 92 RUE CLEMENT ADER DU JEUDI 7 AVRIL AU VENDREDI 15 AVRIL 2022 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de création d'un branchement sur le réseau électrique par la société TERCA située 3 à 5 rue Lavoisier, 77400 Lagny-sur-Marne pour le compte d'Enedis, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **N° 88 / 90 / 92 RUE CLEMENT ADER, DU JEUDI 7 AVRIL AU VENDREDI 15 AVRIL 2022 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale. L'entreprise chargée des travaux devra assurer la continuité du cheminement piétonnier vers le trottoir opposé par les passages piétonniers existants.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit et en face des travaux, à l'exception des véhicules nécessaires au chantier.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8H00 et 17H00, en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,

- à Monsieur le Directeur de la société TERCA
- à Monsieur le Directeur de ENEDIS

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics — **ARRETE N° SG22-353**
Service voirie et réseaux divers
VC – DICT N° 2021122400471D

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 24-26 RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD ENTRE LE LUNDI 2 MAI 2022 ET LE VENDREDI 13 MAI 2022 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de renouvellement de réseaux gaz par la société SPAC située, 76-78 avenue du Général de Gaulle, 92230 Gennevilliers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **24-26 RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite, sauf pour les riverains et les véhicules d'intérêt général, rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord. Le barrage de rue ne pourra excéder 2 jours pendant la période prévue par l'arrêté, entre 9h et 15h.
Article 2 : Les véhicules seront déviés par les rues adjacentes.
Article 3 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages protégés existants.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée à l'adresse précitée (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route), sauf pour les véhicules nécessaires aux travaux.
Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 6 : Les travaux se dérouleront entre 8H00 et 17H00, en semaine.
Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 8 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 9 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société SPAC.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics — **ARRETE N° SG22- 354**
Service voirie et réseaux divers
CA – DICT N° 2022120600381P

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE CONRAD ADENAUER AU DROIT DU CINEMA UGC DU LUNDI 25 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 6 MAI 2022 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'assainissement par la société SOGEA sise 9, allée de la Brigade 77436 Emerainville et la société SADE sise 346 rue du Maréchal Juin 77005 Melun, pour le compte de GPGE, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE CONRAD ADENAUER AU DROIT DU CINEMA UGC, DU LUNDI 25 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 6 MAI 2022 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Conrad ADENAUER au doit du cinéma UGC, sera fermée à la circulation du lundi 25 avril 8h00 au vendredi 6 mai 2022 17h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société SOGEA.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC – DICT N° 2022012600148PYD

ARRETE N° SG22- 355

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PARKING PAYANT RUE CLAUDE PERNES DU LUNDI 2 MAI 2022 AU VENDREDI 27 MAI 2022 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de suppression de la station Autolib et de la mise en place d'une borne IRVE, par la société SVL ENERGIE située 178, rue du Temple, 75003 PARIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation sur le parking payant rue Claude Pernès, **DU LUNDI 2 MAI 2022 AU VENDREDI 27 MAI 2022 DE 8H00 A 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Le cheminement piétonnier sera maintenu sur le trottoir. Une largeur minimum de 3,50 ml sera laissée à la circulation générale des véhicules.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur le parking payant rue Claude Pernès sur les 3 dernières places, du côté de la rue de la Féronne basse et sur les 5 places Autolib (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route), sauf pour les véhicules nécessaires aux travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h et 17h, en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société SVL ENERGIE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction du développement urbain
Service commerce
MW/PC

ARRETE N° SG22- 357

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE LA BIDOCHE SIS 13 RUE DES BERTHAUDS A ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président du Grand Paris Grand Est
Vu la demande du **28 mars 2022** par laquelle **Monsieur Abderrahim RAMYANI** – gérant du commerce situé **au 1-3 rue des Berthauds** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2022.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 9 du 15 décembre 2021 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2022.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
- La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **: 216.30 €**.
Occupation du Domaine Public : ***7 m² / 30.90 € /12 mois***
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : le présent arrêté sera adressé :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce La Bidoche
- au Régisseur de le Ville de Rosny-sous-Bois,
- à Madame la Commandante de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 avril 2022

Pour le Maire et par délégation
Conseiller municipal délégué,
au commerce et aux marchés forains
Antonio NOBRE

Direction des Sports **ARRETE N° SG22- 359**
BF/BB

ARRETE AUTORISANT MONSIEUR CEDRIC CAROTINE GERANT DE LA SOCIETE KAY DIDI A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION LORS DE LA MANIFESTATION ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION « LES HOMIES » LE DIMANCHE 22 MAI 2022

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,
VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,
VU la décision municipale n°9 du 15 décembre 2021 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2022,
CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et de règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1 : Désignation du bénéficiaire
L'entreprise KAY DIDI représentée par Monsieur Cédric CAROTINE domiciliée 7 rue Jean Allemane 93110 ROSNY-SOUS-BOIS est autorisée à occuper l'emplacement situé :
- Dans l'enceinte du stade Letessier en bordure du terrain de football américain utilisé par l'association « LES HOMIES » pour y exercer son activité commerciale de camion restauration lors du match à domicile de l'association « LES HOMIES » le dimanche 22 mai 2022 de 12h à 18h.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements
Les horaires de vente sont :
- L'après-midi de 14h30 à 18h.

L'emplacement pourra être occupé une heure avant les horaires de vente et devra être libéré une heure après la fin de la vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le dimanche 22 mai 2022 de 12h à 18h. l'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni la céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit. La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation
L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un évènement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.
En cas de retrait, la titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité. La titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par courrier recommandé.

Article 5 : Droits de voirie
La redevance est de 46,25 € par séance.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation
Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'elle exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement
L'installation doit se faire en dehors du terrain de Football américain du stade P. LETESSIER et de tout autre espace dédié et aménagé pour une pratique sportive. Le stationnement ne devra en aucun cas constituer une gêne pour l'accès à ces espaces de pratiques sportives pour les véhicules de secours ou véhicules de service public. De même le stationnement sera interdit sur les cheminements piétons dument identifiables dans l'enceinte du stade.
Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement ; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons
Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :
- De troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales…)
- De se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement
- De vendre :

- A la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc… ;
- Des boissons alcoolisées, des boissons dans des contenants en verre.

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations et de son activité commerciale.

Il doit donc communiquer à la Direction Développement Urbain de la Ville de Rosny-Sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que l'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et doit appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipements des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé ; l'équipement est à la charge du commerçant, notamment l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même, le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, la titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Commandante de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

et notifié à Monsieur Cédric CAROTINE, gérant de la société « KAY DIDI ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 avril 2022

Pour le Maire et par délégation,
Conseiller municipal délégué
Au commerce et aux marchés forains
Antonio NOBRE

Direction des Sports **ARRETE N° SG22- 360**
BF/BB

ARRETE AUTORISANT MONSIEUR CEDRIC CAROTINE GERANT DE LA SOCIETE KAY DIDI A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION LORS DE LA MANIFESTATION ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION « LES HOMIES » LE DIMANCHE 8 MAI 2022

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

VU la décision municipale n°9 du 15 décembre 2021 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et de règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1 : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise KAY DIDI représentée par Monsieur Cédric CAROTINE domiciliée 7 rue Jean Allemane 93110 ROSNY-SOUS-BOIS est autorisée à occuper l'emplacement situé :

- Dans l'enceinte du stade Letessier en bordure du terrain de football américain utilisé par l'association « LES HOMIES » pour y exercer son activité commerciale de camion restauration lors du match à domicile de l'association « LES HOMIES » le dimanche 8 mai 2022 de 12h à 18h.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- L'après-midi de 14h30 à 18h.

L'emplacement pourra être occupé une heure avant les horaires de vente et devra être libéré une heure après la fin de la vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le dimanche 8 mai 2022 de 12h à 18h. l'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni la céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit. La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un évènement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

En cas de retrait, la titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité. La titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par courrier recommandé.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 46,25 € par séance.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'elle exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire en dehors du terrain de Football américain du stade P. LETESSIER et de tout autre espace dédié et aménagé pour une pratique sportive. Le stationnement ne devra en aucun cas constituer une gêne pour l'accès à ces espaces de pratiques sportives pour les véhicules de secours ou véhicules de service public. De même le stationnement sera interdit sur les cheminements piétons dument identifiables dans l'enceinte du stade.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement ; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- De troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales…)
- De se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement
- De vendre :
    - A la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc… ;
    - Des boissons alcoolisées, des boissons dans des contenants en verre.

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations et de son activité commerciale.

Il doit donc communiquer à la Direction Développement Urbain de la Ville de Rosny-Sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que l'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et doit appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipements des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé ; l'équipement est à la charge du commerçant, notamment l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même, le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, la titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Commandante de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

et notifié à Monsieur Cédric CAROTINE, gérant de la société « KAY DIDI ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 avril 2022

Pour le Maire et par délégation,
Conseiller municipal délégué
Au commerce et aux marchés forains
Antonio NOBRE

Direction des espaces publics **ARRETE N° SG22- 361**
Service voirie et réseaux divers
AS

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU N° 43 RUE PASTEUR

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la pétition du 6 avril 2022 par laquelle Monsieur Pascal PAOLAMTOMACCI domicilié N°43 rue Pasteur – 93110 Rosny-sous-Bois, demande l'autorisation pour la création d'un bateau au N° 43 rue Pasteur - 93110 Rosny-sous-Bois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis du Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

►L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;

►Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement,

►Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à 62,64 euros.

51,36 € + 11,28 € de frais de dossier = 62,64 €

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville - Unité Encaissement
20, rue Claude Pernès
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le pétitionnaire aura la charge de reprendre en matériaux enrobés le trottoir dans toute sa largeur. Ces travaux seront réalisés en même temps que ceux de création du bateau.

Article 4 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera la direction des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.

Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux. Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 9 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.

Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 11 : Le présent arrêté sera adressé :

- au pétitionnaire Monsieur Pascal PAOLAMTOMACCI,
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le commandant de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics **ARRETE SG22- 362**
Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BOULEVARD GABRIEL PERI ANGLE ACCES AUTOROUTE A86 DU MERCREDI 11 MAI 2022 AU SAMEDI 11 FEVRIER 2023

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 6 avril 2022 par laquelle Madame Gaëlle GIRARD, représentant la société OGIC sise, 58 avenue Edouard Vaillant 92100 Boulogne-Billancourt demande l'autorisation de poser une bulle de vente sur le domaine public (36 m²) boulevard Gabriel Péri, angle accès autoroute A86 – 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

► L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
► Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service voirie et réseaux divers.
► La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages protégés.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **10 092 euros**.
Occupation DP : 36 m² X 7,18 € X 39 semaines + 11,28 € de frais de dossier = 10 092 €
Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville - Unité Encaissement
20, rue Claude Pernès
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé :

- au pétitionnaire Gaëlle GIRARD représentant la société OGIC,
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commandant de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,

du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics **ARRETE SG22- 363**
Service voirie et réseaux divers
AS – DICT N° 2019041701050TOQ

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE LAENNEC DU MARDI 19 AVRIL AU VENDREDI 17 JUIN 2022 DE 9H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,
CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de basculement du réseau ENEDIS par les sociétés **ELYCOM**, sise 8 rue Dorée 95760 Valmondois**, BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES**, sise 9 rue Louis Rameau, 95870 BEZONS et **HORIZON RESEAU** sise 18 rue de l'Industrie, 77170 BRIE-COMTE-ROBERT pour le compte du SIPPEREC, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE LAENNEC DU MARDI 19 AVRIL AU VENDREDI 17 JUIN 2022 DE 9H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale. La société disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit et en face des travaux, à l'exception des véhicules nécessaires au chantier.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 9h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation d**a**ns le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Responsable de la SEPUR
- à Monsieur le Responsable de la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES,
- à Monsieur le Responsable de la société ELYCOM,
- à Monsieur le Responsable de la société HORIZON RESEAU,
- à Monsieur le Responsable du SIPPEREC.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics **ARRETE N° SG22- 364**
Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 2 RUE LAMARTINE LE MARDI 19 AVRIL 2022 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société ALP DEMENAGEMENT située 17-19, boulevard de la Muette, 95140 GARGES LES GONESSE, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 2 RUE LAMARTINE LE MARDI 19 AVRIL 2022 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places de stationnement à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur le Responsable de la Société ALP DEMENAGEMENT.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 avril 2022

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics — **ARRETE N° SG22- 365**
Service voirie et réseaux divers
AS

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA GARE DE ROSNY SOUS BOIS LE MERCREDI 20 AVRIL 2022 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société **ALP DEMENAGEMENT** sise 17 boulevard de la Muette, 95140 Garges-les-Gonesse il est nécessaire de réglementer le stationnement **SUR LE PARKING DE LA GARE DE ROSNY SOUS BOIS LE MERCREDI 20 AVRIL 2022 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places de stationnement à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au tournage.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur le Directeur de la société ALP DEMENAGEMENT.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics — **ARRETE N° SG22- 366**

Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 14 SAINTE-ODILE DU LUNDI 25 AVRIL 2022 AU VENDREDI 6 MAI 2022 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de marquage au sol par la société PARISIGN située 33, rue Michelet, 93170 Bagnolet, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **14 RUE SAINTE-ODILE DU LUNDI 25 AVRIL 2022 AU VENDREDI 6 MAI 2022 DE 8H00 A 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur minimum de 3,50ml sera laissée à la circulation générale des véhicules.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant des deux côtés à l'adresse précitée (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route), sauf pour les véhicules nécessaires aux travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h et 17h, en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société PARISIGN.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE N° SG22- 367

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LE PARKING DU 18 JUIN 1940 DU LUNDI 25 AVRIL 2022 AU VENDREDI 6 MAI 2022 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de marquage au sol par la société PARISIGN située 33, rue Michelet, 93170 Bagnolet, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking rue du 18 juin 1940 **DU LUNDI 25 AVRIL 2022 AU VENDREDI 6 MAI 2022 DE 8H00 A 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages protégés existants. Une largeur minimum de 3,50 ml sera laissée à la circulation générale des véhicules.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant des deux côtés à l'adresse précitée (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route), sauf pour les véhicules nécessaires aux travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h et 17h, en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- à la Directrion Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société PARISIGN.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE N° SG22- 368

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 13 RUE HUSSENET ET 107 AVENUE JEAN JAURES LE SAMEDI 16 AVRIL ET LE DIMANCHE 17 AVRIL 2022 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par Madame FABREGAS domiciliée 13, rue Hussenet, 93110, Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 13 RUE HUSSENET ET AU 107 AVENUE JEAN JAURES LE SAMEDI 16 AVRIL ET LE DIMANCHE 17 AVRIL 2022 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places de stationnement aux adresses précitées (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Madame FABREGAS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics **ARRETE N° SG22- 369**
Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 8 BIS AVENUE JOLLY DU LUNDI 18 AVRIL 2022 AU DIMANCHE 15 MAI 2022

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 8 avril 2022 par laquelle Madame Manuella DURAND domiciliée 8 bis avenue JOLLY en qualité de propriétaire demande l'autorisation d'occuper le domaine public (8 m^2) 8 bis avenue JOLLY - 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
► L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit,
► Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service voirie et réseaux divers,
► La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages protégés.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **241,04 euros**.
Occupation DP : 8 m² X 7,18 € X 4 semaines + 11,28 € de frais de dossier = 241,04 €
Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville - Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 8 : Le présent arrêté sera adressé :
- au pétitionnaire Madame Manuella DURAND,
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commandant de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics **ARRETE N° SG22- 370**
Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU DOCTEUR VARIOT SUR LE PARKING DE LA STATION AUTOLIB DU LUNDI 25 AVRIL 2022 AU VENDREDI 6 MAI 2022 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux du retrait de la station Autolib et de la remise en état du trottoir par la société BIR, située 38, rue Gay Lussac, 94430 Chennevières-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur **LA STATION AUTOLIB RUE DU DOCTEUR VARIOT, DU LUNDI 25 AVRIL 2022 AU VENDREDI 6 MAI 2022 DE 8H00 A 17H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Le cheminement piétonnier sera maintenu sur le trottoir. Une largeur minimum de 3,50 ml sera laissée à la circulation générale des véhicules.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant des deux côtés à l'adresse précitée (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route), sauf pour les véhicules nécessaires aux travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h et 17h, en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société BIR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des Bâtiments **ARRETE N° SG22- 371**

NR / FL

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE L'HÔTEL 1ère CLASSE SIS 3 RUE DE LISBONNE 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 21 juin 1982, modifié (dispositions particulières aux établissements de type O),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 13 avril 2022,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel 1ère Classe prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel 1ère Classe sis 3 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation de l'Hôtel 1ère Classe reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 13 avril 2022.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Oumar BA, directeur de l'Hôtel 1ère Classe.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 avril 2022.

Le Maire
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Accueil citoyen **ARRETE N° SG22- 372**

LM

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES PRESIDENTS DES BUREAUX DE VOTE POUR LE SECOND TOUR DE L'ELECTION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE LE 24 AVRIL 2022

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2121-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R42 et R 43 du Code électoral,
Vu le décret de convocation des électeurs n°2022-66 du 26 janvier 2022,
Vu la décision du Conseil Constitutionnel n°2022-196 PDR du 13 avril 2022 instaurant la liste des candidats à l'élection présidentielle,
Considérant qu'il appartient à la municipalité de constituer le ou les bureaux de vote nécessaires à la tenue du scrutin.

ARRETE

Article 1 : SONT désignés en qualité de Présidents des bureaux de vote pour le 2nd tour de l'élection du Président de la République du 24 avril 2022 :

BUREAU DE VOTE	**PRESIDENT**
1er Bureau Hôtel de Ville (salle des Fêtes) 7 rue du Général Leclerc	**M Jean-Paul FAUCONNET**
2ème Bureau Hôtel de Ville (salle du Conseil) 7 rue du Général Leclerc	**M Jacques BOUVARD**
3ème Bureau Ecole maternelle P.Kergomard Mail J.P Timbaud	**M Antonio NOBRE**
4ème Bureau Ecole élémentaire du Centre 7 avenue de la République	**M Pierre MANGON**
5ème Bureau Ecole maternelle P. Kergomard Mail J.P Timbaud	**M Victorio RICCARDI**
6ème Bureau Ecole maternelle Raspail 141 rue Camélinat	**Mme Christine PROVOST**
7ème Bureau Ecole Mixte Eugénie Cotton 93 rue de la Dhuys	**M Carlos MESA**
8ème Bureau Ecole maternelle Etienne Dolet 2/4 rue Etienne Dolet	**M Philippe SALLIOT**
9ème Bureau Gymnase Félix Eboué Rue Jacques Offenbach	**Mme Danièle MAILLOT**
10ème Bureau Gymnase Félix Eboué Rue Jacques Offenbach	**M Yoann CIANI**
11ème Bureau Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	**Mme Christine ELICE**
12ème Bureau Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	**Mme Marie-Christine CRAPEZ**
13ème Bureau Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	**Mme Martine ROUSSEL**
14ème Bureau Centre de loisirs Pierre Richard Rue Jules Guesde	**Mme Patricia VAVASSORI**
15ème Bureau Salle Municipale Madeleine Barjac 24 rue Edouard Beaulieu	**M Fabrice LE FLOCH**
16ème Bureau Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	**M. Pierre-Olivier CAREL**
17ème Bureau Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	**M Fabrice CAVANNA**
18ème Bureau Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	**M Patrice ARCELUZ**

19ème Bureau Ecole mixte Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	**M Steeve CHAMBORAIRE**
20ème Bureau Ecole mixte Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	**M. Sabah BAKIR**
21ème Bureau Ecole mixte Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	**M Christophe PERNES**
22ème Bureau Ecole élémentaire du Centre 7 avenue de la République	**Mme Catherine VENTURA**
23ème Bureau Ecole maternelle Raspail 141 rue Camélinat	**Mme Marie-Pierre CARBONNEL**
24ème Bureau Gymnase Gabriel Thibault Rue du 18 juin 1940	**Mme Virginie LEFELLE**
25ème Bureau Ludothèque du Centre Social Boissière 317 bd Boissière	**Mme Laurence PELLEN**
26ème Bureau Ecole Maternelle Bois Perrier 5/7 rue J. Offenbach	**Mme Stéphanie AWAD**
27ème Bureau Hôtel de Ville (Salle des Mariages) 7 rue du Général Leclerc	**Mme Nathalie REGNAULD**

Article 2: Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis et affiché dans tous les bureaux de vote.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2022

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG22- 373

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT QUARTIER DU BOIS-PERRIER LE DIMANCHE 22 MAI 2022 DEROGATION A L'ARRETE N° 00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département conformément à l'article L2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande formulée par la COACAR, afin de réaliser un vide grenier brocante **DANS LE QUARTIER DU BOIS-PERRIER DE ROSNY-SOUS-BOIS LE DIMANCHE 22 MAI 2022 DE 5H00 A 22H00**.
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que l'évènement soit réalisé pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000 et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8,

ARRETE

Article 1 : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise la tenue d'un vide grenier brocante dans le quartier du Bois-Perrier à Rosny-sous-Bois le dimanche 22 mai 2022 de 5h00 à 22h00.
Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et transmis à :
Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Président du COACAR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG22- 374

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VIDE-GRENIER BROCANTE DU SAMEDI 21 MAI 17H00 AU DIMANCHE 22 MAI 2022 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison du « VIDE-GRENIER/BROCANTE » organisé par le COACAR **DU SAMEDI 21 MAI 17H00 AU DIMANCHE 22 MAI 2022 20H00**, il s'avère nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies suivantes :
- rue Jean MERMOZ,
- rue des Frères LUMIERE,
- rue Maryse BASTIE,
- place SAINT-EXUPERY,
- rue VOLTAIRE,
- rue NUNGESSER ET COLI.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite sauf véhicules de police, de secours et d'urgence et d'intérêt général, le dimanche 22 mai 2022 de 2h00 à 22h00 sur les voies suivantes :
- rue Jean MERMOZ,
- rue des FRERES LUMIERE,
- rue Maryse BASTIE,
- place SAINT-EXUPERY.

Article 2 : Le stationnement sera interdit (Article R 417.10 du Code de la Route) sur l'ensemble des rues et places citées ci-dessus.
Article 3 : La rue Nungesser et Coli, sera mise en impasse au niveau de la rue Jean MERMOZ et sera mise en double sens de circulation et réservée aux riverains, pour l'accès à leurs entrées charretières.
Article 4 : La rue VOLTAIRE, sera mise en impasse au niveau de la rue Jean MERMOZ et sera mise en double sens de circulation et réservée aux riverains, pour l'accès à leurs entrées charretières.
Article 5 : Les déviations seront mises en place en amont du secteur concerné par l'évènement.
Article 6 : La mise en place et l'entretien de la signalisation seront pris en charge par la Ville de Rosny-sous-Bois.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- Monsieur le Directeur de MOBICITE,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics — **ARRETE N° SG22- 375**
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE DE LA DHUYS, RUELLE BOISSIERE HAUTE ET BASSE ET BOULEVARD GABRIEL PERI DU LUNDI 25 AVRIL AU VENDREDI 30 DECEMBRE 2022 DEROGATION A L'ARRETE N° 00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal SG 21-400 portant réglementation des travaux de nuit et week-end du chantier de la RATP rue de la Dhuys, ruelle Boissière Haute et Basse et boulevard Gabriel Péri, du lundi 25 avril au vendredi 30 décembre 2022,
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral n° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8,

ARRETE

Article 1 : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux de la ligne 11 rue de la Dhuys, entre la rue Niepce et la ruelle Boissière Haute et Basse. Les travaux se dérouleront du lundi 25 avril au vendredi 30 décembre 2022, du lundi au vendredi, hors jours fériés.
Article 2 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics — **ARRETE N° SG22- 376**

Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA DHUYS - RUELLE BOISSIERE HAUTE ET BASSE BOULEVARD GABRIEL PERI DU LUNDI 25 AVRIL AU VENDREDI 30 DECEMBRE 2022

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison des travaux de prolongement de la ligne 11 du métro, pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LA DHUYS, RUELLE BOISSIERE HAUTE ET BASSE ET BOULEVARD GABRIEL PERI, DU LUNDI 25 AVRIL AU VENDREDI 30 DECEMBRE 2022,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 3 : Les travaux se dérouleront du lundi au vendredi, hors jours fériés.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Foncier et de l'Urbanisme Réglementaire

ARRETE N° SG22- 378

ARRETE DE MISE EN SECURITE PORTANT SUR L'IMMEUBLE EN COPROPRIETE SIS 35 RUE DE NANTEUIL ET 19 B RUE SAINT-DENIS A ROSNY SOUS BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Civil, notamment les articles 2384-1, 2384-3 et 2384-4
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations
Vu le Décret n°2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations
Vu le pré-rapport d'expertise en date du 6 février 2019 de Monsieur Michel SOLER, expert judiciaire nommé par ordonnance du tribunal administratif de Montreuil en date du 31 janvier 2019
Vu le rapport d'expertise en date du 20 juin 2019 de Monsieur Michel SOLER et les documents techniques annexés
Vu l'arrêté de péril imminent n°SG 19-150 en date du 21 février 2019
Vu l'arrêté de péril imminent SG 19-620 en date du 4 juillet 2019
Vu la lettre en date du 7 février 2022 de Me SAUNIER, conseil de la société DGL +

Vu les lettres en date des 14 et 18 février 2022 notifiées à Me TULIER POLGE et aux copropriétaires de l'immeuble portant ouverture de la phase contradictoire en application de l'article L 511-10 du Code de la construction et de l'habitation.
Vu les réponses en date des 9-11 et 18 mars 2022 et compte tenu de la persistance des désordres mettant en cause la sécurité des occupants.
CONSIDERANT qu'il résulte du rapport définitif de Monsieur Michel SOLER, expert judiciaire nommé par Ordonnance du Tribunal Administratif en date du 31 janvier 2019, et des documents techniques versés à la procédure d'expertise, que l'immeuble, sis 35 rue de Nanteuil et 19 rue Saint-Denis, présente de graves désordres structurels au niveau du sol d'assise et du dallage qui peuvent être remédiés par l'exécution de travaux de consolidation et de stabilisation sur les fondations de l'immeuble tels que ceux préconisés dans les devis en date des 17 et 23 mai 2019 des sociétés URETEK et GEOSEC annexés au rapport d'expertise.
CONSIDERANT qu'en application de l'article L 511-11 du Code de la construction et de l'habitation, le Maire prescrit, par l'adoption d'un arrêté de mise en sécurité, la réalisation, dans le délai qu'il fixe, des mesures de réparation pour préserver la solidité des bâtiments.

ARRETE

ARTICLE 1er : les copropriétaires et Me TULIER POLGE, administrateur judiciaire de l'immeuble sis 35 rue de Nanteuil et 19 rue Saint-Denis, parcelle cadastrée section AG n°197, à Rosny-sous-Bois (93110), à savoir :
Sont mis en demeure d'effectuer ou de faire effectuer, à compter de la notification du présent arrêté, les mesures suivantes destinées à préserver la solidité de l'immeuble
Dans un délai de 12 mois à compter de la notification du présent arrêté :
Exécuter les travaux de consolidation et de stabilisation sur les fondations de l'immeuble propres à remédier aux tassements différentiels des fondations et du dallage
ARTICLE 2 : maintenir temporairement libres d'occupation et d'utilisation les logements ayant fait l'objet d'une évacuation en exécution des arrêtés de péril imminent en date des 21 février et 4 juillet 2019.
Il est rappelé que les propriétaires des appartements visés ci-dessus demeurent tenus d'assurer l'hébergement des occupants dans les conditions des articles l. 521-1 à L. 521-4 du Code de la construction et de l'habitation.
Article 3 : à l'expiration du délai fixé, en cas de non-exécution des mesures et travaux prescrits, les copropriétaires visés à l'article 1er du présent arrêté seront redevables du paiement d'une astreinte par jour de retard dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du Code de la construction et de l'habitation.
En outre, le Maire de ROSNY-SOUS-BOIS, pourra par décision motivée, faire procéder d'office à leur exécution, aux frais des copropriétaires ou de leurs ayants droit.
Article 4 : le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et L 521-4 du code de la construction et de l'habitation.
Article 5 : sur la base d'un rapport d'un homme de l'art, notamment un rapport d'un bureau d'étude technique certifiant la bonne exécution des travaux d'ouvrage de fondation, le Maire constate la réalisation des travaux prescrits ainsi que leur date d'achèvement et prononce la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité et, le cas échéant, de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux pour les locaux concernés.
Article 6 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier du service de la publicité foncière, aux frais des propriétaires. La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité sera notifiée aux personnes visées à l'article 1 ainsi qu'aux occupants pour autant qu'ils sont connus.
En application de l'article L 511-14 du Code de la construction et de l'habitation, l'arrêté de mainlevée devra être publié à la diligence des copropriétaires et de l'administrateur judiciaire au fichier immobilier.
Article 7 : en application de l'article L 511-12 du Code de la construction et de l'habitation, le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ainsi qu'aux occupants, pour autant qu'ils sont connus.
Le présent arrêté sera également affiché sur la façade des immeubles de la copropriété ainsi qu'à la mairie de Rosny-sous-Bois.
Article 8 : le présent arrêté est transmis au Président de Grand Paris Grand Est, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, à l'ANAH, à la chambre interdépartementale des notaires de Paris, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département.
Article 9 : le présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Madame la Procureure de la République,
Monsieur le Commandant de police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police municipale.
Article 10 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2022

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET,
Vice-Président de Grand Paris Grand Es

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG22- 379

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE JACQUES OFFENBACH DU LUNDI 25 AVRIL 2022 8H00 AU VENDREDI 29 MARS 2024 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de la SNCF, sise 1-7 place aux Etoiles 93212 La Plaine Saint-Denis, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE JACQUES OFFENBACH, DU LUNDI 25 AVRIL 2022 AU VENDREDI 29 MARS 2024,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. L'entreprise chargée des travaux devra assurer la continuité du cheminement piétonnier.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC – DICT N° 2022040703541D

ARRETE N°SG22- 380

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DES GRAVIERS DU LUNDI 2 MAI 2022 AU VENDREDI 13 MAI 2022 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'assainissement de GPGE par la société SOGEA située 9, allée de la Briarde, 77436 Marne-la-Vallée, cedex 2 et la société ADRE Réseaux située 18, rue Albert Einstein, 77420, Champs-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DES GRAVIERS AU DROIT DES SONDAGES, DU LUNDI 2 MAI AU VENDREDI 13 MAI 2022.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux de sondage. Les piétons seront déviés sur la chaussée réservée aux stationnement protégés par des barrières. Une largeur minimum de 3,50 ml sera laissée à la circulation générale des véhicules avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée aux droit des sondages sur 15 ml, et sur 25 ml à l'angle de la rue Danielle Casanova pour l'installation de la base de vie (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route).
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h et 17h, en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les entreprises chargées des travaux, chacune en ce qui les concerne, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société SOGEA.
- à Monsieur le Directeur de la société ADRE Réseaux.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG22- 381

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU QUATRIEME ZOUAVES, RUE RICHARD GARDEBLED, PLACE VAN DER HEYDEN, BOULEVARD GABRIEL PERI ET AVENUE DU PRESIDENT J.F KENNEDY DU LUNDI 9 MAI 2022 AU VENDREDI 27 MAI 2022 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau Bouygues Telecom par la société AXIONE située, 17 rue Michel Faraday, 78180 Montigny-le-Bretonneux et la société AZRACOM située, 9 bis avenue Aristide Briand, 78520 Limay, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DU QUATRIEME ZOUAVES, RUE RICHARD GARDEBLED, PLACE VAN DER HEYDEN, BOULEVARD GABRIEL PERI ET AVENUE DU PRESIDENT J.F KENNEDY, DU LUNDI 9 MAI AU VENDREDI 27 MAI 2022 DE 8H00 A 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux de sondage. Les piétons seront déviés sur la chaussée réservée aux stationnements protégés par des barrières. Une largeur minimum de 3,50 ml sera laissée à la circulation générale des véhicules avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant des deux côtés aux droit des sondages sur 15 ml, et sur 25 ml à l'angle de la rue Danielle Casanova pour l'installation de la base vie (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route).
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h et 17h, en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les entreprises chargées des travaux, chacune en ce qui les concerne, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,

- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société AZRACOM.
- à Monsieur le Directeur de la société AXIONE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics — **ARRETE N° SG22- 382**
Service voirie et réseaux divers
VC – DICT N° 2022040703541D

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DES GRAVIERS DU LUNDI 16 MAI 2022 AU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison de l'installation d'une base de vie pour des travaux sur le réseau d'assainissement de GPGE par la société SOGEA située 9, allée de la Briarde, 77436 Marne-la-Vallée, cedex 2, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DES GRAVIERS ENTRE LA RUE DANIELLE CASANOVA ET LA RUELLE DU BOIS DE NEUILLY DU LUNDI 16 MAI 2022 AU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit de la base de vie. Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages protégés provisoires préalablement installés. Une largeur minimum de 5 ml sera laissée à la circulation générale des véhicules.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant des deux côtés sur 50 ml rue des Graviers de son intersection avec la rue Danielle Casanova vers la ruelle du Bois de Neuilly (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route).
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société SOGEA.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics — **ARRETE N° SG22- 383**

Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LISBONNE DU ROND-POINT GEORGES TRUFFAUT A NOISY-LE-SEC DU SAMEDI 30 AVRIL 20H00 AU JEUDI 30 JUIN 2022 6H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de construction du viaduc de la ligne 11 du métro par la société BOUYGUES TP, pour le compte de la RATP sise, allée de berlin 93320 Les-Pavillons-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE DE LISBONNE, DU ROND-POINT GEORGES TRUFFAUT A NOISY-LE-SEC, DU SAMEDI 30 AVRIL 20H00 AU JEUDI 30 JUIN 2022 06H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue de Lisbonne sera mise en impasse 5 nuits maximum sur la période définie par l'arrêté. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de nuit, de 20h00 à 6h00 en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la société BOUYGUES TP,
- à Monsieur le Directeur de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG22- 384

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE DE LISBONNE DU ROND-POINT GEORGES TRUFFAUT A NOISY-LE-SEC DU SAMEDI 30 AVRIL AU JEUDI 30 JUIN 2022 DEROGATION A L'ARRETE N° 00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal SG 21-400 portant réglementation des travaux de nuit et week-end du chantier de la RATP rue de Lisbonne du rond-point Georges Truffaut à Noisy-le-Sec, du samedi 30 avril au jeudi 30 juin 2022,
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral n° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, 7 et 8,

ARRETE

Article 1 : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux de la ligne 11 rue de Lisbonne du rond-point Georges Truffaut à Noisy-le-Sec. Les travaux se dérouleront du samedi 30 avril au jeudi 30 juin 2022.
Article 2 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

DGA ADMINISTRATION GENERALE
ET ACTION SOCIALE
Direction des Sports
BB/CA/BF

ARRETE N° SG22- 387

ARRETE PORTANT AUTORISATION, A TITRE EXCEPTIONNEL, D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS DE MANIFESTATIONS AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION «STADE OLYMPIQUE DE ROSNY SECTION RUGBY»

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 3335-1, L 3335-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Vu le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,
Considérant la demande formulée par l'association « **SOR SECTION RUGBY** » (siège social : 118 avenue du Président J. F. Kennedy 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **TOURNOI DES BUSARDS** » se déroulant **le samedi 14 et dimanche 15 mai 2022 de 8h à 18h au stade Girodit à Rosny-sous-Bois.**
CONSIDERANT la consultation des services de police par courriel électronique du 30 mars 2022 et l'avis favorable émis par la police nationale par courrier électronique le 5 avril 2022,
Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2022 formulée par l'association « **SOR SECTION RUGBY** »,
Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture, à titre exceptionnel, d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire des groupes 1 et 3, est donnée à l'association «**SOR SECTION RUGBY** » représentée par son Président **Monsieur Frédéric CHAMAILLARD**, le samedi 14 et dimanche 15 mai 2022 de 8h à 18h au stade Girodit à Rosny-sous-Bois.

Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
Article 3 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
- à la Direction Générale des Services,
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
- notifiée à l'association sportive «**SOR SECTION RUGBY** »

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2022

Le Maire
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA ADMINISTRATION GENERALE
ET ACTION SOCIALE
Direction des Sports
BB/CA/BF

ARRETE N° SG22- 388

ARRETE PORTANT AUTORISATION, A TITRE EXCEPTIONNEL, D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS DE MANIFESTATIONS AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION «STADE OLYMPIQUE DE ROSNY SECTION RUGBY»

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 3335-1, L 3335-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Vu le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,
Considérant la demande formulée par l'association « **SOR SECTION RUGBY** » (siège social : 118 avenue du Président J. F. Kennedy 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **TOURNOI DES PTITS GUERRIERS** » se déroulant **le samedi 21 mai 2022 de 14h à 17h30 au stade Girodit à Rosny-sous-Bois.**
CONSIDERANT la consultation des services de police par courriel électronique du 30 mars 2022 et l'avis favorable émis par la police nationale par courrier électronique le 5 avril 2022,
Considérant qu'il s'agit de la deuxième demande sur l'année 2022 formulée par l'association « **SOR SECTION RUGBY** »,
Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture, à titre exceptionnel, d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire des groupes 1 et 3, est donnée à l'association «**SOR SECTION RUGBY** » représentée par son Président **Monsieur Frédéric CHAMAILLARD**, **le samedi 21 mai 2022 de 14h à 17h30 au stade Girodit à Rosny-sous-Bois**.
Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
Article 3 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
- à la Direction Générale des Services,
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
- notifiée à l'association sportive «**SOR SECTION RUGBY** »

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2022

Le Maire
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG22- 389

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU QUATRIEME ZOUAVES AU DROIT DU FORT DE ROSNY DU LUNDI 25 AVRIL AU VENDREDI 6 MAI 2022 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur les portails du Fort de Rosny, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DU QUATRIEME ZOUAVES AU DROIT DU FORT DE ROSNY DU LUNDI 25 AVRIL AU VENDREDI 6 MAI 2022 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3.50 ml minimum sera laissée à la circulation générale. L'entreprise chargée des travaux devra assurer la continuité du cheminement piétonnier vers le trottoir opposé par les passages piétonniers existants.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit des travaux, à l'exception des véhicules nécessaires au chantier.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8H00 et 17H00, en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS – DICT N° 2022031533213S

ARRETE N° SG22- 390

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DU N° 1 AU N° 11 BIS RUE DU DOCTEUR VARIOT DU LUNDI 25 AVRIL AU VENDREDI 13 MAI 2022 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de création de sept branchements d'assainissement par la société **BAT-TP SARL** sise 50 rue des Chantereines, 93100 MONTREUIL, pour le compte de GPGE, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **DU N°1 AU N°11 BIS RUE DU DOCTEUR VARIOT, DU LUNDI 25 AVRIL AU VENDREDI 13 MAI 2022 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3.50 ml minimum sera laissée à la circulation générale. L'entreprise chargée des travaux devra assurer la continuité du cheminement piétonnier vers le trottoir opposé par les passages piétonniers existants.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit et en face des travaux, à l'exception des véhicules nécessaires au chantier.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8H00 et 17H00, en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société BAT-TP SARL,
- à Monsieur le Directeur de GRDF.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS-DICT N° 2021110180138

ARRETE N° SG22- 391

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE CLEMENT ADER DU JEUDI 28 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 13 MAI 2022 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réhabilitation de voirie par les sociétés : SNV, sise 16 avenue de Lattre de Tassigny, 94120 Fontenay-sous-Bois, JEAN LEFEBVRE, sise 54 boulevard Schuman 93190 Livry-Gargan et PARISIGN sise 39, rue Michelet, 93170 BAGNOLET pour le compte de la ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE CLEMENT ADER DU JEUDI 28 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 13 MAI 2022 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Clément Ader sera fermée à la circulation du jeudi 28 avril 8h00 au vendredi 13 mai 2022 17h00, sauf pour les riverains et les véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacantes.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit des travaux et à l'avancement du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la société SNV,
- à Monsieur le Directeur de la société JEAN LEFEBVRE.
- A Monsieur le Directeur de la société PARISIGN.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge

des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG22- 392

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AU N° 19 RUE DU GENERAL GALLIENI DU DIMANCHE 1ER MAI AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison de la mise en place d'une extension de terrasse provisoire, par le commerce Rosny 3 située 19, rue du Général Gallieni à Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **AU N° 19 RUE DU GENERAL GALLIENI DU DIMANCHE 1ER MAI AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route), sur 2 places de stationnement face au commerce Rosny 3.
Article 2 : La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place. Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
Article 3 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- À la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- À Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- À Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- À Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- À Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- À Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- À Monsieur le Directeur de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG22- 393

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE LISBONNE DU LUNDI 2 MAI 2022 AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau électrique, d'eau potable et d'assainissement par la société SNV située 16, avenue de Lattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **RUE DE LISBONNE, DU LUNDI 2 MAI 8H00 AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 DE 8H00 A 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00, en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Le présent arrêté sera adressé :
Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société SNV.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC – DICT N° 2022040703541D

ARRETE N° SG22- 394

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DES GRAVIERS DU LUNDI 16 MAI 2022 AU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'assainissement de GPGE à réaliser par les sociétés SOGEA située 9, allée de la Briarde, 77436 Marne-la-Vallée, cedex 2 et CIG située 12, rue Berthelot, 95500, Gonesse Cedex, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DES GRAVIERS DU LUNDI 16 MAI 2022 AU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages protégés provisoires préalablement installés. Une largeur minimum de 3,50 ml sera laissée à la circulation générale des véhicules.
Article 2 :
- Phase 1 : La circulation des véhicules sera alternée rue des Graviers entre la rue Edouard Beaulieu et la rue Danielle Casanova suivant l'avancement des travaux, entre le 16 mai et le 2 septembre 2022.
- Phase 2 : La circulation des véhicules sera interdite, sauf riverains, véhicules de secours et d'intérêt général, rue des Graviers entre la rue Danielle Casanova et la ruelle du Bois de Neuilly, entre le 18 juillet et le 16 décembre 2022.

Les 2 phases ne pourront pas être réalisées en même temps.
Article 3 : Les véhicules seront déviés par les rues adjacentes pendant la phase 2.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant des deux côtés rue des graviers, suivant l'avancement des travaux (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route), sauf pour les véhicules nécessaires aux travaux.
Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 6 : Les travaux se dérouleront entre 8h et 17h, en semaine.
Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les entreprises chargées des travaux, chacune en ce qui les concerne, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 8 : Les entreprises chargées des travaux devront respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 9 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société SOGEA
- à Monsieur le Directeur de la société CIG.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction du développement urbain
Service commerce
CC/PC

ARRETE N° SG22- 395

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA VENTE DU MUGUET SAUVAGE LE 1ER MAI SUR LA VOIRIE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président du Grand Paris Grand Est
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,
Vu le code du commerce, notamment ses articles L.310-2, L.442-8, R442-2, R644-3, R310-8 et R310-9.
Vu l'ordonnance n° 60-202 du 29 février 1960, interdisant la vente de fleurs sur la voie publique par toute personne,
Vu le décret n°60-202 du 19/02/1960 tendant à réprimer la vente dite « à la sauvette »,
Vu l'article R 644-3 du code Pénal relatif à la violation des dispositions réglementant les professions exercées dans les lieux publics,
Vu l'arrêté n° 11-2962 du 6/10/2011 interdisant la vente à la sauvette,
Vu les recommandations de la Chambre Syndicale des fleuristes d'Ile-de-France,
Considérant qu'il convient d'éviter tout abus et de faire respecter le principe d'égalité de tous devant les charges publiques, et notamment, la taxe professionnelle acquittée par les commerçants de Rosny-sous-Bois,
Considérant que dans l'intérêt général, il est du devoir de l'administration municipale de règlementer la vente du muguet sur la voie publique, à l'occasion du 1er mai.
Afin de sauvegarder :
- la sécurité de la voie publique
- la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places ou promenades dépendants du domaine public
- la tranquillité publique, en évitant que les passants ne soient importunés par les sollicitations des vendeurs.

ARRETE

Article 1er : La vente ambulante du muguet des bois, dit « muguet sauvage » n'est autorisée, sur le territoire de Rosny-sous-Bois, que pendant la journée du 1er mai, à l'exclusion de tout autre jour.
Article 2 : Cette vente ne peut se faire en grande quantité et ne doit pas constituer un danger ou gêne pour la circulation sur la voie publique.
Article 3 : Il est formellement interdit aux vendeurs d'importuner les promeneurs et d'attirer leur attention par des appels, annonces.
Article 4 : Cette autorisation exceptionnelle ne pourra en aucun cas être valable pour une autre date que celle énoncée à l'article 1.
Article 5 : Le muguet sauvage doit être vendu en l'état, sans vannerie, ni poterie, ni cellophane, ni papier cristal, sans adjonction de toute autre fleur, plante ou végétal de quelque nature que ce soit.
Article 6 : Les vendeurs ne peuvent s'installer à moins de 50 mètres des boutiques de fleuristes et des étals de commerçants fleuristes des marchés.
Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents et sont susceptibles d'être sanctionnées par une contravention de police. La vente à la sauvette est un délit puni de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende, pour lequel, depuis la loi du 23 mars 2019 (article 58), l'amende forfaitaire délictuelle s'applique (250 € pour l'amende forfaitaire minorée, 300 € pour l'amende forfaitaire et 600 € pour l'amende forfaitaire majorée).
Le non-respect de ces dispositions entraînera la saisie et la confiscation des marchandises de même que celles entreposées à proximité du lieu de vente.
Article 8 : le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis,
- Madame la Commandante de police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 avril 2022

Pour le Maire et par délégation
Conseiller municipal délégué,
au commerce et aux marchés forains
Antonio NOBRE

Direction Accueil citoyen **ARRETE N° SG22- 396**
LM/MA

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N° SG22-277 DU 17 MARS 2022 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX ELUS DURANT LEURS ASTREINTES DU 1ER AVRIL (17H) AU 1ER JUILLET (17H) 2022 INCLUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 ;
Vu les délibérations n°1 et 2 du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire et de ses Adjoints,
Vu les arrêtés de individuels instituant les délégations de fonctions et de signature aux Adjoints d'astreinte,
Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation dans des domaines relevant de l'urgence à l'Adjoint d'astreinte, uniquement pour sa période d'astreinte strictement définie,
Considérant qu'il est nécessaire de définir précisément les périodes d'astreinte des Adjoints concernés.

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté modifie l'arrêté n°SG22-277 du 17 mars 2022
Article 2 : Spécifiquement pendant les périodes d'astreinte l'Adjoint au Maire reçoit délégation de fonction et de signature pour :
- les arrêtés municipaux portant mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques
- les actes de police funéraire,

Article 3 : Le calendrier des astreintes pour la période allant 1er avril (17h) au 1er juillet (17h) 2022 inclus est ainsi établi :

DATE	ELU DE PERMANENCE
Du 01/04/2022 (17h) au 08/04/2022 (17h)	M. Steeve CHAMBORAIRE - Adjoint de quartier
Du 08/04/2022 (17h) au 15/04/2022 (17h)	M. Charles MESA – 11ème Adjoint au Maire
Du 15/04/2022 (17h) au 22/04/2022 (17h)	Mme Patricia VAVASSORI – 1ère Adjointe au Maire
Du 22/04/2022 (17h) au 29/04/2022 (17h)	M. Victorio RICCARDI – Adjoint de quartier
Du 29/04/2022 (17h) au 06/05/2022 (17h)	M. Fabrice LE FLOCH – 8ème Adjoint au Maire
Du 06/05/2022 (17h) au 08/05/2022 (12h)	M. Pierre MANGON – 6ème Adjoint au Maire
Du 08/05/2022 (12h) au 08/05/2022 (20h)	M. Pierre Olivier CAREL – 2ème Adjoint au Maire
Du 08/05/2022 (20h) au 13/05/2022 (17h)	M. Pierre MANGON – 6ème Adjoint au Maire
Du 13/05/2022 (17h) au 20/05/2022 (17h)	M. Pierre Olivier CAREL – 2ème Adjoint au Maire
Du 20/05/2022 (17h) au 27/05/2022 (17h)	M. Patrick ARCELUZ - 4ème Adjoint au Maire
Du 27/05/2022 (17h) au 03/06/2022 (17h)	Mme Catherine VENTURA - 5ème Adjointe au Maire
Du 03/06/2022 (17h) au 10/06/2022 (17h)	Mme Christine PROVOST - 7ème Adjointe au Maire
Du 10/06/2022 (17h) au 17/06/2022 (17h)	Mme Stéphanie AWAD – 3ème Adjointe au Maire
Du 17/06/2022 (17h) au 24/06/2022 (17h)	Mme Christine ELICE – Adjointe de quartier
Du 24/06/2022 (17h) au 1er/07/2022 (17h)	M. Sabah BAKIR – 10ème Adjoint au Maire

Article 4 : le présent arrêté sera transmis à:
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2022

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE N° SG22- 397

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR DIVERSES VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES NON CLASSEES A GRANDE CIRCULATION DU LUNDI 25 AVRIL 2022 AU VENDREDI 24 JUIN 2022 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement de poteaux du réseau Orange par la société Circet sise 1, allée de la Louve, 93420, Villepinte, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **SUR DIVERSES VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES, DU LUNDI 25 AVRIL 2022 AU VENDREDI 24 JUIN 2022 DE 8H00 A 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 20 ml des deux côtés aux adresses suivantes : 11, 23 rue Conrad Adenauer, 2 et 6 rue Louise Michel, 43 et 50 rue du 4ème Zouaves, rue Jules Ferry, 25 et 47 rue Babeuf, 13 et 39 rue Camélinat, (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route), sauf pour les véhicules nécessaires aux travaux.
Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages protégés existants si nécessaire. Une largeur minimum de 3,50 ml sera laissée à la circulation générale des véhicules avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 3 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 5 : Les travaux se dérouleront entre 8h et 17h, en semaine.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société Circet.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE N° SG22- 398

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR DIVERSES VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES NON CLASSEES A GRANDE CIRCULATION DU LUNDI 25 AVRIL 2022 AU VENDREDI 24 JUIN 2022 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement de poteaux du réseau Orange par la société Circet sise 1, allée de la Louve, 93420, Villepinte, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **SUR DIVERSES VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES, DU LUNDI 25 AVRIL 2022 AU VENDREDI 24 JUIN 2022 DE 8H00 A 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 20 ml des deux côtés de la chaussée aux adresses suivantes : 12 rue Philippe Lebon, 22 rue Jean Moulin, 4 et 8 rue Jeanne d'Arc, 13 rue Victor Hugo, 36 bis et 52 rue Médéric, 80 et 108 avenue de la république (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route), sauf pour les véhicules nécessaires aux travaux.
Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages protégés existants si nécessaire. Une largeur minimum de 3,50 ml sera laissée à la circulation générale des véhicules avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 3 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 5 : Les travaux se dérouleront entre 8h et 17h, en semaine.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société Circet.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE N° SG22- 399

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR DIVERSES VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES NON CLASSEES A GRANDE CIRCULATION DU LUNDI 25 AVRIL 2022 AU VENDREDI 24 JUIN 2022 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement de poteaux du réseau Orange par la société Circet sise 1, allée de la Louve, 93420, Villepinte, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **SUR DIVERSES VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES, DU LUNDI 25 AVRIL AU VENDREDI 24 JUIN 2022 DE 8H00 A 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 20 ml des deux côtés de la chaussée aux adresses suivantes : 32 bis rue Laennec, 37 rue du Docteur Variot, 25 rue de Changis, 9 rue Chevalier de la Barre, 7 et 9 rue du Maréchal Maunoury, rue des Carrières et 41, 47, 51 ter, 116, 130 et 185 rue des Berthauds (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route), sauf pour les véhicules nécessaires aux travaux.
Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages protégés existants si nécessaire. Une largeur minimum de 3,50 ml sera laissée à la circulation générale des véhicules avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 3 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 5 : Les travaux se dérouleront entre 8h et 17h, en semaine.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société Circet.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS

ARRETE N° SG22- 400

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU N° 9 RUE DU DOCTEUR VARIOT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 6 avril 2022 par laquelle Monsieur Hassan BITACH représentant la société SAMED INVEST IMMO sise N° 5 rue Philippe Lebon – 92390 Villeneuve-la-Garenne, demande l'autorisation pour la création d'un bateau au n° 9 rue du Docteur Variot - 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
►L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
►Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement,
►Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à 62,64 euros.
51,36 € + 11,28 € de frais de dossier = 62,64 €
Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville Unité Encaissement
20, rue Claude Pernès
93110 – Rosny-sous-Bois
Article 3 : Le pétitionnaire aura la charge de reprendre en matériaux enrobés le trottoir dans toute sa largeur. Ces travaux seront réalisés en même temps que ceux de création du bateau.
Article 4 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera la direction des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.
Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou

de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux. Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 9 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.

Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 11 : Le présent arrêté sera adressé :

- au pétitionnaire Monsieur Hassan BITACH représentant la société Samed Invest Immo,
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le commandant de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS

ARRETE N° SG22- 401

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU N° 11 BIS RUE DU DOCTEUR VARIOT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la pétition du 5 avril 2022 par laquelle Monsieur Naghib BENLARBI domicilié N° 21 bis rue Arthur Chevalier – 93600 Aunlay-sous-Bois, demande l'autorisation pour la création d'un bateau au n° 11 bis rue du Docteur Variot - 93110 Rosny-sous-Bois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis du Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

►L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
►Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement,
►Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à 62,64 euros.

51,36 € + 11,28 € de frais de dossier = 62,64 €

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville Unité Encaissement
20, rue Claude Pernès
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le pétitionnaire aura la charge de reprendre en matériaux enrobés le trottoir dans toute sa largeur. Ces travaux seront réalisés en même temps que ceux de création du bateau.

Article 4 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera la direction des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.

Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique,

prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux. Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 9 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.
Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 11 : Le présent arrêté sera adressé :
- au pétitionnaire Monsieur Naghib BENLARBI,
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le commandant de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS

ARRETE N° SG22- 402

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU N° 11 RUE DU DOCTEUR VARIOT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 6 avril 2022 par laquelle Monsieur Hassan BITACH représentant la société SAMED INVEST IMMO sise n° 5 rue Philippe Lebon – 92390 Villeneuve-la-Garenne, demande l'autorisation pour la création d'un bateau au n°11 rue du Docteur Variot - 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
►L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
►Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement,
►Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à 62,64 euros.
51,36 € + 11,28 € de frais de dossier = 62,64 €
Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville Unité Encaissement
20, rue Claude Pernès
93110 – Rosny-sous-Bois
Article 3 : Le pétitionnaire aura la charge de reprendre en matériaux enrobés le trottoir dans toute sa largeur. Ces travaux seront réalisés en même temps que ceux de création du bateau.
Article 4 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera la direction des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.
Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux. Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 9 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.
Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 11 : Le présent arrêté sera adressé :
- au pétitionnaire Monsieur Hassan BITACH représentant la société Samed Invest Immo,
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le commandant de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics **ARRETE SG22- 403**
Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 8 BIS AVENUE JOLLY DU SAMEDI 7 MAI 2022 AU MARDI 7 JUIN 2022

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 15 avril 2022 par laquelle Madame Manuella DURAND domiciliée 8 bis avenue Jolly 93110 Rosny-sous-Bois, en qualité de propriétaire demande l'autorisation d'occuper le domaine public (8 m^2) 8 bis avenue Jolly 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
► L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
► Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service voirie et réseaux divers.
► La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages protégés.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **241,04 euros**.
Occupation DP : 8 m² X 7,18 € X 4 semaines + 11,28 € de frais de dossier = 241,04 €
Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville Unité Encaissement
20, rue Claude Pernès
93110 – Rosny-sous-Bois
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 8 : Le présent arrêté sera adressé :
- Au pétitionnaire Madame Manuella DURAND,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commandant de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics **ARRETE N° SG22- 404**
Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE PORTANT ANNULATION DES DROITS DE VOIRIE RELATIFS A L'ARRETE N° SG22-369 DU 12 AVRIL 2022 ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 8 BIS AVENUE JOLLY DU LUNDI 18 AVRIL 2022 AU DIMANCHE 15 MAI 2022

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le code général de collectivités territoriales,
Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu la pétition du 8 avril 2022 par laquelle Madame Manuella DURAND domiciliée 8 bis avenue JOLLY en qualité de propriétaire demande l'autorisation d'occuper le domaine public du 18 avril au 15 mai 2022,
Vu la demande de Madame Manuella DURAND de changer les dates de l'autorisation d'occuper le domaine public
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,
CONSIDERANT que l'occupation du domaine public est reportée,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté SG22-369 du 12 avril 2022 est annulé.
Article 2 : Les droits de voirie s'élevant à 42,04 euros sont annulés.
Article 3 : Le présent arrêté sera adressé :
- Au pétitionnaire Madame Manuella DURAND,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics **ARRETE N° SG22- 405**
Service voirie et réseaux divers
AS

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU N° 1 RUE DU DOCTEUR VARIOT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 5 avril 2022 par laquelle Madame Anne-Marie EISNITZ représentant la société OPTIMUM INVEST sise n°1 avenue du Général de Gaulle – 93110 Rosny-sous-Bois, demande l'autorisation pour la création d'un bateau au n°1 rue du Docteur Variot - 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
►L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
►Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement,
►Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à 62,64 euros.
51,36 € + 11,28 € de frais de dossier = 62,64 €
Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville Unité Encaissement
20, rue Claude Pernès
93110 – Rosny-sous-Bois
Article 3 : Le pétitionnaire aura la charge de reprendre en matériaux enrobés le trottoir dans toute sa largeur. Ces travaux seront réalisés en même temps que ceux de création du bateau.
Article 4 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera la direction des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.
Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux. Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 9 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.
Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 11 : Le présent arrêté sera adressé :
- au pétitionnaire Madame Anne-Marie EISNITZ représentant la société Optimum Invest,
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le commandant de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS

ARRETE N° SG22- 406

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU N° 3 RUE DU DOCTEUR VARIOT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 5 avril 2022 par laquelle Madame Anne-Marie EISNITZ représentant la société OPTIMUM INVEST sise n°1 avenue du Général de Gaulle – 93110 Rosny-sous-Bois, demande l'autorisation pour la création d'un bateau au n° 3 rue du Docteur Variot - 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
►L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
►Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement,
►Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à 62,64 euros.
51,36 € + 11,28 € de frais de dossier = 62,64 €
Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville Unité Encaissement
20, rue Claude Pernès
93110 – Rosny-sous-Bois
Article 3 : Le pétitionnaire aura la charge de reprendre en matériaux enrobés le trottoir dans toute sa largeur. Ces travaux seront réalisés en même temps que ceux de création du bateau.
Article 4 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera la direction des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.
Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux. Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 9 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.
Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 11 : Le présent arrêté sera adressé :
- au pétitionnaire Madame Anne-Marie EISNITZ représentant la société Optimum Invest,
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le commandant de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics **ARRETE N° SG22- 407**
Service voirie et réseaux divers
AS

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU N° 5 RUE DU DOCTEUR VARIOT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 5 avril 2022 par laquelle Monsieur Hassan BITACH représentant la société SAMED INVEST IMMO sise N° 5 rue Philippe Lebon – 92390 Villeneuve-la-Garenne, demande l'autorisation pour la création d'un bateau au n° 5 rue du Docteur Variot - 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
►L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
►Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement,
►Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à 62,64 euros.
51,36 € + 11,28 € de frais de dossier = 62,64 €
Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernès
93110 – Rosny-sous-Bois
Article 3 : Le pétitionnaire aura la charge de reprendre en matériaux enrobés le trottoir dans toute sa largeur. Ces travaux seront réalisés en même temps que ceux de création du bateau.
Article 4 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera la direction des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.
Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux. Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 9 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.
Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 11 : Le présent arrêté sera adressé :

- au pétitionnaire Monsieur Hassan BITACH représentant la société Samed Invest Immo,
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le commandant de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics **ARRETE N° SG22- 408**
Service voirie et réseaux divers
AS

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU N° 7 RUE DU DOCTEUR VARIOT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 6 avril 2022 par laquelle Monsieur Hassan BITACH représentant la société SAMED INVEST IMMO sise N° 5 rue Philippe Lebon – 92390 Villeneuve-la-Garenne, demande l'autorisation pour la création d'un bateau au n°7 rue du Docteur Variot - 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
►L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
►Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement,
►Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à 62,64 euros.
51,36 € + 11,28 € de frais de dossier = 62,64 €
Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville Unité Encaissement
20, rue Claude Pernès
93110 – Rosny-sous-Bois
Article 3 : Le pétitionnaire aura la charge de reprendre en matériaux enrobés le trottoir dans toute sa largeur. Ces travaux seront réalisés en même temps que ceux de création du bateau.
Article 4 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera la direction des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.
Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux. Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 9 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.
Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 11 : Le présent arrêté sera adressé :
- au pétitionnaire Monsieur Hassan BITACH représentant la société Samed Invest Immo,
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le commandant de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE N° SG22 - 409

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 33 RUE HUSSENET LE 25 AVRIL 2022 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société BAILLY DEMENAGEMENT située 36 Chemin du Cornillon, 93210 SAINT-DENIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 33 RUE HUSSENET LE25 AVRIL 2022 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 2 places de stationnement à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur le Responsable de la Société BAILLY DEMENAGEMENT.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 avril 2022

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC – DICT N° 2022032305764D

ARRETE N° SG22- 410

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 5 A 7 RUE DES DEUX COMMUNES DU JEUDI 28 AVRIL 2022 AU VENDREDI 20 MAI 2022 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de suppression d'un branchement électrique par la société SN DUVAL située 2, rue Principale, 02400 BEZU-SAINT-GERMAIN, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **5 A7 RUE DES DEUX COMMUNES, DU JEUDI 28 AVRIL 2022 AU VENDREDI 20 MAI 2022 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages protégés existants si nécessaire.
Article 2 : la fouille sera pontée en dehors des heures effectives de travail.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant du côté des numéros impairs à l'adresse précitée (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route), sauf pour les véhicules nécessaires aux travaux.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 5 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : Les entreprises chargées des travaux devront respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société SN DUVAL.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG22- 411

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE PHILIBERT HOFFMANN, RUE JEAN DE MAILLY ET RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 2 MAI 2022 AU VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2022 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'éclairage public par la société CITEOS sise 58, rue de Neuilly 93130 Noisy-le-Sec, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE PHILIBERT HOFFMANN, RUE JEAN DE MAILLY ET RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 2 MAI AU VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2022 DE 8H00 A 17H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale. L'entreprise chargée des travaux devra assurer la continuité du cheminement piétonnier vers le trottoir opposé par les passages piétonniers existants.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit des travaux, à l'exception des véhicules nécessaires au chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8H00 et 17H00, en semaine.

Article 5 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société CITEOS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC – DICT N° 2022040703541D

ARRETE N°SG22- 412

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DES GRAVIERS DU LUNDI 16 MAI 2022 AU VENDREDI 24 JUIN 2022

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de chemisage sur le réseau d'assainissement de GPGE par les sociétés VALENTIN située 6, chemin de Villeneuve Saint-Georges, 94140 Alfortville et CIG située 12, rue Berthelot, 95500 Gonesse Cedex, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DES GRAVIERS DU LUNDI 16 MAI 2022 AU VENDREDI 24 JUIN 2022.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Le cheminement piétonnier sera dévié sur le stationnement protégé par des barrières.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant des deux côtés suivant l'avancement des travaux (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route).

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 5: La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les entreprises chargées des travaux, chacune en ce qui les concerne, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société Valentin,
- à Monsieur le Directeur de la société CIG.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG22- 414

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU DOCTEUR CHARCOT ET BOULEVRAD THEOPHILE SUEUR DU LUNDI 9 MAI 2022 AU VENDREDI 20 MAI 2022 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau Télécom par la société NETWORKS-INFRA sise 2, Impasse Christiane 92240 MALAKOFF, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DU DOCTEUR CHARCOT ET BOULEVARD THEOPHILE SUEUR, DU LUNDI 9 MAI AU VENDREDI 20 MAI 2022 DE 8H00 A 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale. L'entreprise chargée des travaux devra assurer la continuité du cheminement piétonnier vers le trottoir opposé par les passages piétonniers existants.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit des travaux, à l'exception des véhicules nécessaires au chantier.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8H00 et 17H00, en semaine.
Article 5 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société NETWORKS-INFRA.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE N° SG22- 415

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT FACE AU 6 RUE CLAUDE PERNES SUR LE PARKING PAYANT LE MARDI 26 AVRIL DE 7H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société TDS Déménagement, située 5 rue des Platanes, 59840, Perenchies il est nécessaire de réglementer le stationnement **FACE AU 6 RUE CLAUDE PERNES SUR LE PARKING PAYANT, SUR 20 ML LE MARDI 26 AVRIL DE 7H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 20 ml à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- À Madame la Directrice Générale des Services,
- À Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- À Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- À Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS-DICT N° 2022040604264D

ARRETE N° SG22- 416

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AU N° 95 RUE DES BERTHAUDS DU LUNDI 2 MAI AU VENDREDI 13 MAI 2022 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique par la société **MARRON T.P** située 2, rue Principale, 02400 BEZU SAINT GERMAIN, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU N° 95 RUE DES BERTHAUDS, DU LUNDI 2 MAI AU VENDREDI 13 MAI 2022 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur minimale de 3,50 ml sera laissée à la circulation générale des véhicules. Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages protégés existants, si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée à l'adresse précitée (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route), sauf pour les véhicules nécessaires aux travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8H00 et 17H00, en semaine.
Article 5 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la société MARRON T.P.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS

ARRETE N° SG22- 417

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE LECH WALESA AU CARREFOUR DE LA RUE DU DOCTEUR SEYER / RUE CLAUDE PERNES / RUE DES CARRIERES AINSI QUE LA RUE VILLEBOIS MAREUIL DU MARDI 3 MAI AU JEUDI 5 MAI 2022 - DEROGATION A L'ARRETE N° 00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu la demande formulée par la société Fayolle et fils, sise 30 rue de l'Egalité, 95230 SOISY-SOUS-MONTMERCY pour le compte du CD93 afin de réaliser des travaux de voirie **DE NUIT ENTRE LE MERCREDI 3 MAI ET LE JEUDI 5 MAI DE 21H00 A 6H00.**
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral n° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N°5, N°7 et N°8,
ARRETE
Article 1 : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux de la ligne 11 rue de Lisbonne du rond-point Georges Truffaut à Noisy-le-Sec. Les travaux se dérouleront entre le mercredi 3 mai et le jeudi 5 mai 2022 de 21H00 à 6H00.
Article 2 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,

- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Responsable du CD93,
- à Monsieur le Directeur de la société FAYOLLE ET FILS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE N° SG22- 418

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 2 MAI 2022 AU 31 DECEMBRE 2022

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison des interventions pour l'entretien courant et d'urgence des réseaux d'assainissement sur les voies de la commune, par : **la Société d'Aménagement de Territoires** 9, rue Léon Foucault, 77290, Mitry-Mory, **l'Entreprise Hydraulique et Travaux Publics** (**EHTP**) ZA du Tuboeuf, rue Gloriette, CS 70123, 77257, Brie-Comte-Robert et la **Société Régionale de Travaux** (**SRT**) 65 route de Brunoy, 91480 Quincy-sous-Sénart, pour le compte de GPGE, pour la période comprise entre **le 2 MAI 2022 et le 31 DECEMBRE 2022**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement. La société pétitionnaire informera de son intervention le service voirie et réseaux divers de la Ville.
Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.
Article 6 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.
Article 7 : Toute intervention devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction des espaces publics. Dans le cas d'une intervention d'urgence ayant pour effet de fermer une voie de circulation, cette obligation doit impérativement être faite de manière préalable ou concomitante.
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant de la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur Le Président du GPGE,
- à Monsieur le Directeur de la société d'Aménagement de territoires,
- à Monsieur le Directeur de la société EHTP,
- à Monsieur le Directeur de la société SRT,
- à Monsieur le Directeur de la société d'Aménagement de Territoires.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE N° SG22- 419

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT FACE AU N° 9 AVENUE JEAN JAURES LE LUNDI 30 MAI 2022 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par Madame et Monsieur BALADINE domiciliés au n° 9, avenue Jean Jaurès, 93110, Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **FACE AU N° 9 AVENUE JEAN JAURES LE LUNDI 30 MAI 2022 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places de stationnement à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Madame et Monsieur BALADINE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS

ARRETE N° SG22- 420

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE AU N° 11 RUE D'ESTIENNE D'ORVES LE VENDREDI 29 AVRIL 2022 DE 8H00 A 12H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 22 avril 2022 par laquelle Monsieur Sofiane AZOUZ représentant la société OPALIA ROSNY sise, 18 Mail Jean-Pierre TIMBAUD, 93110 Rosny-sous-Bois, demande l'autorisation de stationner une benne au N° 11 rue d'Estienne d'Orves - 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
►L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **26,66 euros**
Stationnement de benne : 15,38 € x 1 jour + 11,28 € de frais de dossier = 26,66 €

Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville Unité Encaissement
20, rue Claude Pernès
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé :

- au pétitionnaire Monsieur AZOUZ,
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commandant de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE SG22- 421

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FACE AU 220 RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 9 MAI AU DIMANCHE 19 JUIN 2022

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 21 avril 2022 par laquelle Monsieur Younes MOHSEN représentant la société LE ROLLIER sise 11 rue du Bel Air, 94230, Cachan demande l'autorisation d'occuper le domaine public (20 m^2) FACE AU 220 RUE DU GENERAL LECLERC- 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

► L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
► Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service voirie et réseaux divers.
► La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages protégés.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **872,88 euros**.
Occupation DP : 20 m² X 7,18 € X 6 semaines + 11,28 € de frais de dossier = 872,88 €
Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville Unité Encaissement
20, rue Claude Pernès
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 8 : Le présent arrêté sera adressé :

- au pétitionnaire la société LE ROLLIER,
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commandant de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS-DICT N° 2022040604264D

ARRETE N° SG22- 422

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AU N° 95 RUE DES BERTHAUDS DU LUNDI 2 MAI AU VENDREDI 27 MAI 2022 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique par la société **MARRON T.P** située 2, rue Principale, 02400 BEZU SAINT GERMAIN, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU N° 95 RUE DES BERTHAUDS DU LUNDI 2 MAI AU VENDREDI 27 MAI 2022 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur minimale de 3,50 ml sera laissée à la circulation générale des véhicules. Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages protégés existants si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée à l'adresse précitée (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route), sauf pour les véhicules nécessaires aux travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8H00 et 17H00, en semaine.
Article 5 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la société MARRON T.P.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE N° SG22- 423

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DU 12 AU 16 RUE DANIELLE CASANOVA MARDI 17 MAI 2022 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société RAPID TRANSPORT située 38 bis, boulevard de la République, 92100 Boulogne, il est nécessaire de réglementer le stationnement **DU 12 AU 16 RUE DANIELLE CASANOVA LE MARDI 17 MAI 2022 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places de stationnement à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur le Directeur de la société RAPID TRANSPORT.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE N° SG22- 424

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DU 12 AU 16 RUE DANIELLE CASANOVA VENDREDI 27 MAI 2022 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société DEM 93 située 20, rue Gambetta, 93330 Neuilly-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer le stationnement **DU 12 AU 16 RUE DANIELLE CASANOVA LE VENDREDI 27 MAI 2022 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places de stationnement à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,

- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur le Directeur de la société DEM 93.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics — **ARRETE N° SG22- 425**
Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DES GRAVIERS A PARTIR DU LUNDI 9 MAI 2022

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DES GRAVIERS A PARTIR DU LUNDI 9 MAI 2022** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° SG22-83 du 21 janvier 2022 est abrogé.
Article 2 : La circulation s'effectue en double sens rue DES GRAVIERS sur la totalité de la rue.
Article 3 : Le stationnement sera autorisé en unilatéral alterné pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes.
Article 4 : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant aux véhicules de plus de 3 tonnes 5 (article 37.1 du code de la route) rue des Graviers.
Article 5 : Au droit des chicanes la priorité de passage est accordée aux véhicules circulant de la rue Edouard Beaulieu vers la rue Danielle Casanova, réglementée par la signalisation mise en place (panneau type c18).
Article 6 : Les véhicules circulant rue des Graviers entre la rue Danielle Casanova et la rue Edouard Beaulieu et dans ce sens doivent marquer un temps d'arrêt et céder le passage à son intersection avec la rue Edouard Beaulieu et la rue Jules Guesde.
Article 7 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics — **ARRETE N° SG22-426**
Service voirie et réseaux divers
AS-

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE CLEMENT ADER A PARTIR DU LUNDI 9 MAI 2022

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE CLEMENT ADER A PARTIR DU LUNDI 9 MAI 2022** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation s'effectue en double sens rue CLEMENT ADER sur la totalité de la rue.
Article 2 : Au droit des chicanes la priorité de passage est accordée aux véhicules circulant de la rue Laennec vers la rue du Chevalier de la Barre, réglementée par la signalisation mise en place (panneau type c18).
Article 3 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tout véhicule (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.
Article 4 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face au N° 95 rue Clément Ader (article R417.10 du Code de la Route) et est réservé au porteur de la carte européenne de stationnement handicapé.
Article 5 : La vitesse est limitée à 30 km/h sur l'ensemble de la rue Clément Ader.
Article 6 : Le principe de la priorité à droite est appliqué aux véhicules venant de la rue Laennec.
Article 7 : Le principe de la priorité à droite est appliqué aux véhicule venant de la rue Clément Ader au carrefour de la rue du Chevalier de la Barre.
Article 8 : La circulation est strictement interdite aux véhicules de plus de 3,5 T sauf véhicules d'intérêt général rue Clément Ader.
Article 9 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction du développement urbain
Service commerce
CC/PC

ARRETE N° SG22- 427

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE SITIS SIS 74 RUE JEAN MERMOZ A ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président du Grand Paris Grand Est
Vu la demande du **1er avril 2022** par laquelle **Monsieur Brahim HAMMOUTI** – gérant du commerce **SITIS** situé **au 74 rue Jean Mermoz** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2022.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 9 du 15 décembre 2021 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2022.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
- La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **: 370,80€**.
Occupation du Domaine Public : ***12 m² / 30.90 € / 12 mois***
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : le présent arrêté sera adressé :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce SITIS
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 avril 2022

Pour le Maire et par délégation
Conseiller municipal délégué,
au commerce et aux marchés forains
Antonio NOBRE

Direction du développement urbain — **ARRETE N° SG22- 428**
Service commerce
CC/PC

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE SAMEDI 28 MAI 2022 JUSQU'A 1H DU MATIN, AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION L'OSTERIA SISE 17 RUE DU GENERAL LECLERC A ROSNY SOUS BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est.
VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,
Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT la demande par courriel, en date du 3 décembre 2021 formulée par Madame Christine PIAZZA de l'association L'OSTERIA sise au 17 rue du Général Leclerc à Rosny-sous-Bois, d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture tardive d'un débit de boissons **pour le samedi 28 mai 2022 jusqu'à 1h du matin** à l'occasion d'une soirée d'anniversaire.
CONSIDERANT la consultation des services de police par courriel électronique du 20 avril 2022 et l'avis favorable émis par la police Nationale par courrier électronique du 20 avril 2022,
CONSIDERANT également la compétence du Maire pour autoriser des débits de boissons temporaires organisés par des associations pour la durée de manifestations publiques qu'elles organisent, dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association,
CONSIDERANT que la demande autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture tardive d'un débit de boissons de l'association « L'OSTERIA » est la première sur l'année 2022,

ARRETE

Article 1 : : autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture tardive d'un débit de boissons pour l'association L'Ostéria sise 17 rue du Général Leclerc à Rosny- sous-Bois est accordée pour le **samedi 28 mai 2022 jusqu'à 1h du matin**.
Article 2 : le présent arrêté sera adressé à :
Madame la Commandante de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
Et notifié à la Présidente Madame Christine PIAZZA.
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation
Conseiller municipal délégué,
au commerce et aux marchés forains
Antonio NOBRE

Direction des espaces publics — **ARRETE N° SG22-429**
Service voirie et réseaux divers
CA – DICT N° 2022010402825D

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AU 130 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 16 MAI AU VENDREDI 20 MAI 2022 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'assainissement par la société RELIEF TP située 66, rue Michel CARRE 95100 ARGENTEUIL, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU 130 RUE JEAN MERMOZ, DU LUNDI 16 MAI AU VENDREDI 20 MAI 2022 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3.50 ml minimum sera laissée à la circulation générale. L'entreprise chargée des travaux devra assurer la continuité du cheminement piétonnier vers le trottoir opposé par les passages piétonniers existants.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit des travaux, à l'exception des véhicules nécessaires au chantier.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8H00 et 17H00, en semaine.
Article 5 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : le présent arrêté sera affiché et transmis :
Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la RELIEF TP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG22-430

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 25 RUE CAMELINAT DU MERCREDI 18 MAI 8H00 AU JEUDI 19 MAI 2022 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société ABER ROUSSEL située 38 bis, boulevard de la République, 92100 Boulogne, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 25 RUE CAMELINAT DU MERCREDI 18 MAI 8H00 AU JEUDI 19 MAI 2022 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places de stationnement à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur le Directeur de la société ABER ROUSSEL.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE N° SG22-431

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE MARCELIN BERTHELOT ENTRE LE MERCREDI 11 MAI ET LE VENDREDI 3 JUIN 2022 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de dépose de poteaux par les sociétés : Bouygues Energie et Services située 9, rue Louis Rameau, 95870 BEZONS, Horizon Réseaux située 18, rue de l'Industrie, 77170 Brie-Comte-Robert et Elycom située 8bis rue Dorée, 95760 Valmondois, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE MARCELIN BERTHELOT ENTRE LE MERCREDI 11 MAI ET LE VENDREDI 3 JUIN 2022 DE 8H00 A 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite ponctuellement, sauf riverains et véhicules de secours, rue Marcelin Berthelot sur 2 H, entre le mercredi 11 mai et le vendredi 3 juin 2022 de 8H00 à 17H00.
Article 2 : Les véhicules seront déviés par les rues adjacentes.
Article 3 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du 2 rue Marcelin Berthelot. Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages protégés existants.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant des deux côtés à l'adresse précitée (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route), sauf pour les véhicules nécessaires aux travaux.
Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 6 : Les travaux se dérouleront entre 8H00 et 17H00, en semaine.
Article 7 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.
Article 8 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 9 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 10 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :
- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société Bouygues Energie et Services,
- à Monsieur le Directeur de la société Horizon Réseaux,
- à Monsieur le Directeur de la société Elycom.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 avril 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI